



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE SAINT DIDIER

Le mot du Maire.

Les accidents et les inondations récentes rappellent que le Département d'Ille-et-Vilaine - tout particulièrement la Commune de SAINT DIDIER notamment dans son Secteur Nord, n'est pas à l'abri de situations exceptionnelles qui peuvent avoir des conséquences graves sur la vie humaine, l'économique et l'environnement. Il est de la responsabilité de l'Etat d'anticiper la gestion de ces risques, notamment par l'information préventive de tous les citoyens et acteurs locaux. C'est la connaissance partagée du risque qui permet d'y faire face collectivement.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), qui vient d'être réactualisé, recense les risques naturels et technologiques majeurs auxquels chacune des communes d'Ille-et-Vilaine est potentiellement exposée. Il constitue la première phase de l'information du citoyen. Pour être réellement efficace, cette information est relayée au niveau local par le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que doit réaliser chaque commune susceptible d'être confrontée à un risque majeur.

La sécurité civile est l'affaire de tous. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde en est l'exemple puisque les services de l'Etat, la Mairie de SAINT DIDIER avec collectivités locales et partenaires publics et privés y contribuent.

L'occurrence peu fréquente de ces événements ne doit pas nous conduire à les ignorer mais bien au contraire, à tout mettre en œuvre pour en limiter les effets dans l'éventualité de leur survenue.

C'est pourquoi, je compte dans notre commune de SAINT DIDIER, sur l'engagement citoyen de chacun afin de développer une véritable culture commune de la préparation au risque.

Le Citoyen est le premier acteur de sa sécurité et de celle de ses proches. A ce titre, il doit être informé des risques naturels et technologiques majeurs auxquels il peut être confronté et des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. C'est une condition essentielle pour qu'il acquière un comportement responsable face au risque.

C'est cette culture commune qui nous permettra de développer un comportement responsable face aux risques et de réduire ainsi notre vulnérabilité.

Joseph JOUAULT
Maire

1^{EME} PARTIE :

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN)

Plan de Prévention des Risques	Date prescription	Date enquête	Date approbation	Bassin de risque
(35DDTM2001) Inondation	17/12/2001	23/10/2006	23/07/2007	-

LISTE DES CATASTROPHES NATURELLES RECENSEES

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue & mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations & coulées de boue	24/03/2001	26/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
Inondations & coulées de boue	12/03/2013	12/03/2013	08/07/2013	11/07/2013

NIVEAU DE SISMICITE

Situation de la Commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement

Risque sismique	Zone nouvelle sismicité
Séisme	Zone 2 : sismicité faible

zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée
zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte.

RECENSEMENT DES RISQUES A SAINT-DIDIER

Liste des différents risques recensés au niveau de la commune :

Risques naturels ou industriels
Inondation
Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses TDM
Entreprise GRUEL-FAYER à CHATEAUBOURG
Gazoduc

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Statut et état de diffusion de l'information préventive au niveau de la Commune

Population (hab.)	Date du dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)	Date du Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Date du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
1.900	04/12/2001	-	-

ATLAS DES ZONES INONDABLES DE SAINT DIDIER

Date de publication de l'Atlas des zones inondables (AZI)

Type d'aléa	Nom de l'atlas zone inondée	Date de diffusion
Inondation	AZI PHEC 95	01/01/1995

LISTE D'INSTALLATION CLASSEES (ICPE) SITUEES A PROXIMITE DE St DIDIER

LIBELLE ICPE	COMMUNE	TYPE
ALLAIN BERNARD	Chateaubourg	Autorisation
AVI et PESCHARD – LITHOS	Chateaubourg	Autorisation
BROSSAULT SERGE	Broons sur Vilaine	Autorisation
EARL CAILLARD	Domagné	Autorisation
EARL DES COQUELINIERES	Marpiré	Autorisation
EARL ENRJI	Saint Jean sur Vilaine	Autorisation
EARL LA BALUERE	Marpiré	Autorisation
EARL LA CHELLUERE	Saint Jean	Autorisation
EARL LA COEFFELIERE	Saint Didier	Autorisation
EARL MELOT	Saint Didier	Autorisation
EARL MOCHET	Broons sur Vilaine	Autorisation
EARL PARAGE	Saint Didier	Autorisation
GREGOIRE PHILIPPE	Broons sur Vilaine	Autorisation
GRUEL FAYER	Chateaubourg	Autorisation
HUBBARD SAS	Domagné	Autorisation
INSTITUT DE SELECTION ANIMALE	Domagné	Autorisation
STG (EX PLATEFORME MICHELIN)	Chateaubourg	Autorisation
RIO - REVETEMENT INDUSTRIEL DE L'OUEST	Marpiré	Autorisation
SANDERS OUEST (Ex GLON)	Chateaubourg	Autorisation
SARL BRIANTAIS	Saint Didier	Autorisation

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

SCEA LA GORONNIERE	St Jean sur Vilaine	Autorisation
SCEA LA JORAMIERE	Saint Didier	Autorisation
SCEA LA PETITE FONTENELLE	Saint Melaine	Autorisation
SMICTOM Sud Est Ile-et-Vilaine	Chateaubourg	Autorisation
SULKY BUREL (nouveau site)	Chateaubourg	Autorisation
TENDRIADE COLLET SA	Chateaubourg	Autorisation
TENDRIADE-COLLET	Chateaubourg	Autorisation
TRANSFO SERVICES	Chateaubourg	Autorisation
TRIBALLAT SOJASUN	Chateaubourg	Autorisation
VERGERS DE CHATEAUBOURG SAS	Chateaubourg	Autorisation

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

ARRETE MUNICIPAL N°

En date du

Portant approbation du

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de SAINT DIDIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son Article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant,
que la Commune est notamment exposée à des risques naturels ou technologiques ;

Considérant,
qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT DIDIER est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent Arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT DIDIER,
Le
Joseph JOUAULT,
Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

EXEMPLE

ACTE DE REQUISITION

LIEU D'HEBERGEMENT :

TYPE DE BATIMENT - DESTINATION :

Réquisition et répartition des dépenses

Loi de Modernisation et de Sécurité Civile N° 2004-811 du 13 Août 2004, (Articles 27 & 28)

Réquisition

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours, soit par l'Etat, soit par la Commune, selon la répartition visée à l'Article 27 de la Loi du 13 Août 2004.

Financement des opérations de secours

Article 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'Article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont prises en charge par le SDIS.

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Article 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'Article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'Article 27 susvisé.

Fait à SAINT DIDIER,
Le
Joseph JOUAULT,
Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune **Page – 10**

- Liste des aléas susceptible d'impacter la Commune de SAINT DIDIER
- Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités
- Risque de défaillance des systèmes
- Risque sociologique
- Risque météorologique
- Risque inondation
- Risque de rupture de barrage
- Risque industriel
- Risque de Transports de marchandises dangereuses : TMD

2 – Organiser la réponse communale : Modalités d'actions du PCS **Page – 44**

- Modalités d'activation du PCS
- Organisation du dispositif communal
- Répartition des tâches de l'équipe municipale
- Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés **Page – 61**

- Moyens humains
- Moyens matériels

4 - Annexes : **Page – 62**

- Annuaire opérationnel
- Fiches actions
- Modèles de documents
- Exercices

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

1 – Identification des risques sur la Commune de SAINT DIDIER

1.1 – Liste des aléas susceptibles d'impacter la Commune de SAINT DIDIER

1) – Aléas naturels :

■. Inondations :

La VILAINE : rivière située au Nord de la commune de SAINT DIDIER, &

Les LAGUNES : ruisseau traverse le territoire communal du Nord au Sud en passant par le Bourg

2) Aléas technologique :

■. Risques technologiques : périmètre de l'Entreprise SANDERS à CHATEAUBOURG

■. Transports de marchandises dangereuses : 4 voies Paris -Rennes & transports ferroviaires

■. Gazoduc

1.2 – Identification des vulnérabilités / enjeux

◆. Nombre d'habitants de la Commune : 1.900 habitants

◆. Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

REPARTITION DE LA POPULATION COMMUNALE : PRINCIPAUX HAMEAUX DE SAINT DIDIER	
Centre bourg	1.500
La Menillière	22
La Touche	25
Le Plessis Galeran	2
La Jeussaie	8
La Bestinière	25
La Lamberdière	35
La Melleraye	15
L'Orvinière	12
La Joramière	18
Les Rochers	30
Le Chêne Harel	12
Le Chêne Dêt	15
La Peinière	30
Le Val	30
Pont Riou	35

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Lieux publics accueillant des enfants et adolescents

Désignation	Nom responsable	Téléphone		Observations
		Fixe		
Ecole publique	Hervé PINTO	02.99.00.74.03		Directeur
Ecole St Goulven	Lucie BODIN	02.99.62.32.42		Directrice
Centre de loisirs	Sylvie GILBERT	02.99.62.34.30	06.15.81.48.78	Coordinatrice
Bibliothèque	Jacqueline HUET	02.99.00.71.96	02.99.62.32.20	

Lieux institutionnels

Désignation	Nom responsable	Téléphone		Observations
		Portable	Domicile	
Eglise paroissiale	Marie-Odile Aubrée			
Sanctuaire de la Peinière	Père Didier Moreau			

Lieux publics de loisirs

Désignation	Nom responsable	Téléphone		Observations
		Prof.	Dom.	
Salle des Sports	Pascal Legros			
Salle polyvalente	Pascal Legros			
Salle Le Patio	Mairie			

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable	Téléphone		Observations
		Prof.	Dom.	
Ecole publique				
Ecole Privée St Goulven				

Population nécessitant une attention particulière**Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)**

Nom	Adresse	Tél.	Personne à prévenir	Observations
Jeanne Lebreton	Lotissement Menilières			

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins				
Nom	Adresse	Tél.	Personne à prévenir	Obs.
Monique Viel			Gaëtan Viel	
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion				
Nom	Adresse	Tél.	Personne à prévenir	Obs.
Mme Lion	Le Moulin Neuf		Isabelle Gaillard	
Autres cas				
Nom	Adresse	Tél.	Personne à prévenir	Obs.
Autres vulnérabilités				
Désignation	Adresse	Nom du responsable		Obs.
		@	Tél.	

1.3 – Risque de défaillance des systèmes**1 – Eau potable – Eaux usés**

Le risque de défaillance concerne la rupture généralisée et durable de l'alimentation en eau potable et/ou du réseau d'assainissement des eaux usées. Ce risque peut avoir des répercussions sanitaires importantes.

2 – Electricité

Le risque de défaillance concerne la rupture généralisée et durable de l'approvisionnement électrique de la Commune. La défaillance peut découler de multiples facteurs : événements climatiques extrêmes, dysfonctionnement, malveillances...

En période hivernale, la consommation électrique est de plus en plus importante et peut connaître des « pics », en particulier lors de vagues de froid. Dans ces conditions, le réseau électrique breton peut ainsi se trouver en état de saturation et des coupures importantes peuvent intervenir

Enjeux :

Ce risque peut notamment avoir des répercussions importantes pour les télécommunications (panne des réseaux), en termes de sécurité et sûreté (alarme), de santé (personnes sous assistance médicale, arrêt du chauffage des logements)...

Le Plan Electro-Secours, mis à jour par la Préfecture, recense les abonnés les plus sensibles à une rupture prolongée, pour lesquels l'alimentation doit être rétablie en priorité. Il prévoit notamment pour chaque Commune un « point de vie », c'est-à-dire un bâtiment à réalimenter prioritairement (COSEC de SAINT DIDIER). Il ne s'agit pas d'une obligation d'ERDF, mais dans la mesure des possibilités techniques, ce point pourra être réalimenté prioritairement par ERDF (réparation du réseau, groupe électrogène...).

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

1.4 – Risque sociologique

1 – Rave Part, Apéro géant

La Commune de SAINT DIDIER peut être concernée par ce risque en raison de sa proximité avec RENNES et de sa proximité avec des infrastructures de transport routier. Toutefois, les lieux de regroupement restent limités mais sont toujours possibles dans des entreprises désaffectées, des prairies ou encore des terrains municipaux.

Une rave party est une fête de musique techno se tenant généralement dans un lieu inhabituel, tel une forêt, une prairie, des bâtiments désaffectés, etc., et qui peut se dérouler hors du cadre législatif réglementant les manifestations sur la voie publique en termes de sécurité et de droits d'exploitation.

La clandestinité initiale et inhérente à ces fêtes est souvent pointée comme un facteur de danger par les médias quand il survient un accident. La majorité des plaintes relatives à une rave party concernent les nuisances sonores et la dégradation des lieux (déchets, terrain abîmé...) après l'événement, et la présence de substances psychotropes illicites.

2 – « Naufragés de la route, naufragés du rail »

Ce terme permet de désigner les gens bloqués sur une longue période dans leur véhicule à la suite d'un embouteillage (intempéries, accidents,...).

Ce risque peut aussi concerner les personnes bloquées dans un train en pleine voie ferrée suite à une avarie et ne pouvant donc rejoindre leur destination.

La Commune de SAINT DIDIER est traversée par l'axe routier PARIS – RENNES Nationale 157 et par la voie ferrée PARIS – RENNES

Pour compléter ce diagnostic, des tableaux en annexes recensent les enjeux pour la commune :

- La population,
- Les établissements « sensibles » (écoles, maisons de retraite...),
- Les personnes sensibles
- Les exploitations agricoles,
- Les manifestations périodiques.

1.5 – Risque météorologique

L'ensemble des risques météorologiques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la Commune de SAINT DIDIER :

Canicule
Neige et verglas
Orages
Vent violent et tempête
Grand froid

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

L'objectif est d'informer les français et les pouvoirs publics lors des phénomènes dangereux sur la France Métropolitaine.

Couleurs Niveau de vigilance :

Le niveau blanc : pas de vigilance particulière

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Le niveau jaune : signale des risques habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels.

Le niveau orange : prévoit des phénomènes dangereux

Le niveau rouge : est déclenché lors de phénomènes d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale.

Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site internet de Météo France (<http://www.meteo.fr/>).

Les plans d'alerte météorologiques prévoient que les Préfectures informent immédiatement les élus concernés des bulletins d'alerte, dès lors que les prévisions météorologiques prévoient un danger pour la population. L'alerte diffusée par la Préfecture est effectuée par envoi de fax, par voie téléphonique ou, en cas d'extrême urgence par la mobilisation des forces de l'ordre.

Un serveur téléphonique est mis à disposition des élus pour les informer de l'évolution de la situation : **Tél. : 02.43.50.08.63.**

A la réception du message de la Préfecture, le Maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose.

1) – Risque canicule

L'ensemble de la Commune de SAINT DIDIER peut-être concernée par le risque en période estivale. Lors d'un plan canicule, un registre est tenu à jour où s'inscrivent les personnes âgées de plus de 65 ans, isolées ou handicapées.

2) – Risque neige verglas

En période hivernale, la Commune de SAINT DIDIER peut subir de grands froids ou des précipitations neigeuses. Ces dernières sont peu nombreuses mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages sur les voies de communication notamment Axe routier PARIS – RENNES et ligne TGV. Ces épisodes neigeux et froids sont généralement annoncés par les médias.

3) – Risque orage

Les orages peuvent s'avérer violents sur la Commune, spécialement en été. Leurs effets sont le plus souvent très localisés. L'ensemble du territoire communal est vulnérable à ce risque.

4) – Risques vents violents et tempêtes

Outre les tempêtes, des vents violents locaux peuvent accompagner les orages. L'ensemble du territoire de la Commune de SAINT DIDIER est vulnérable à ces risques. Les conséquences de tels événements peuvent être à l'origine d'objets menaçant de chuter sur les voies publiques ou de bloquer les axes de communication et les réseaux (électricité, téléphone...)

5) – Risque de grand de froid

Durant la période hivernale, la Commune de SAINT DIDIER peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé, la neige, constituent des risques climatiques à ne pas négliger, spécialement pour les personnes fragiles et les installations techniques sensibles aux aléas météorologiques.

6) – Risques sanitaires

- Epidémies (risque de pandémie grippale)
- Pollution de l'eau
- Risques spécifiques animaux (grippe aviaire)
- Mise en œuvre du Plan « ORSEC IODE » : ce dispositif a été mis en place dès 1998 pour se préparer

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

aux éventuelles situations d'urgence en prévoyant les actions de nature à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives. Les comprimés d'iode étant assez efficaces dans le cas d'émissions radioactives, des comprimés sont distribués surtout chez les enfants, pour éviter la concentration d'iode radioactif par la thyroïde.

7) – Risque « réseaux »

Coupure d'eau potable : Le risque de coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysant le réseau.

Le réseau d'eau potable est distribué par VEOLIA.

Cet aléas est à prendre fortement en considération dans les périodes estivales, il est aussi à prendre en compte dans les périodes de fortes précipitations : risques d'inondation des terrains proches de La Vilaine.

8) – Risque par péril d'immeuble lors d'une catastrophe

Lorsque l'état d'un immeuble constitue un risque d'atteinte à la sécurité publique, le Maire dispose, selon la cause du péril, de deux types de pouvoir de police, et donc, de deux types de procédure bien distinctes. En cas de catastrophe, quand la cause du péril est extérieure à l'immeuble, la procédure du péril en application des Articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation est inapplicable. Le pouvoir de police générale du maire s'applique.

A noter : sur le fondement de l'Article L. 2215-1 du CGCT, le Préfet peut se substituer au Maire au cas où le Maire négligerait de prescrire les mesures nécessaires.

– Causes du péril intrinsèques à l'immeuble

Lorsque le péril est intrinsèque à l'immeuble, que la menace provient de causes inhérentes à la construction nées soit du défaut d'entretien, de vices de construction ou de la vétusté, le Maire intervient au titre de son pouvoir de police spéciale prévue par l'Article L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions des Articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

– Causes du péril extérieures à l'immeuble

En revanche, lorsque la ruine est causée par un événement naturel extérieur tel qu'un éboulement, un affaissement de sol, une inondation ou un incendie ayant leur origine dans des causes étrangères à la construction, le Maire intervient au titre de son pouvoir de police générale prévu par l'Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le domaine d'application couvre, notamment, les cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe due à des éléments ne pouvant engager la responsabilité des propriétaires.

Lorsque la solidité d'un immeuble est compromise en raison d'un mouvement naturel du sol, de catastrophes naturelles ou technologiques et menace la sécurité publique, la procédure du péril en application des Articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation est inapplicable.

Il en va ainsi en cas de séisme. L'effondrement de galeries souterraines très anciennes est assimilable à un accident naturel, quels qu'en soient les propriétaires. Les frais de démolition ou de tous travaux exécutés par la collectivité publique resteront à sa charge, le fondement de son action étant alors de l'intérêt général.

A contrario, si l'effondrement du terrain d'une construction est dû à la circonstance que la conception et l'exécution de la construction étaient inadaptées à ce terrain, le Maire a pu légalement ordonner l'évacuation de l'immeuble sur le fondement de l'Article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation – péril imminent

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

N'ont pas le caractère d'accidents naturels : le heurt par un poids lourd de la corniche d'un balcon surplombant la voie publique ou le scellement de consoles par EDF ou les Postes et Télécommunications ; dans de tels cas, la procédure de péril est applicable, quitte pour le propriétaire concerné à se retourner contre l'auteur des dommages pour se faire rembourser les frais qu'il aura dû exposer pour faire cesser le péril. L'exécution de travaux publics est une cause extérieure qui n'a pas le caractère d'accident.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police générale sur le fondement de l'Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut interdire l'accès de l'immeuble dont l'état peut mettre en péril la sécurité des occupants. Il lui appartient donc de prendre des Arrêtés de police dont la violation sera sanctionnée selon les règles du droit commun.

– Causes du péril à la fois internes et externes :

la Si le délabrement de l'immeuble est causé à la fois par des causes extérieures et des causes internes, procédure de péril peut être mise en œuvre.

1.6 – Risque inondation

1) – Définitions

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle peut avoir diverses origines et survenir :

Lorsque se produit une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe la plus proche du sol (appelée nappe phréatique) : selon la topographie, des territoires plus ou moins étendus peuvent être concernés, et ce parfois sur de longues durées ;

Lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel (qualifié de lit mineur pour un fleuve ou une rivière, de chenal pour un torrent), la montée des eaux étant plus ou moins rapide selon la taille et la déclivité du bassin versant, la nature des sols, l'état de la couverture végétale, etc. ; la courbe représentant l'évolution du débit en fonction du temps en un point donné est appelée hydro gramme de crue : aux crues à montée lente des fleuves et des grandes rivières, peuvent être opposées les crues à montée rapide des rivières torrentielles et surtout des torrents qui en outre, du fait de leur forte pente, ont un pouvoir érosif important, arrachant les matériaux à la montagne avant de les déposer sur leur cône torrentiel ;

Lorsque de l'eau de pluie ou de fonte de neige s'écoule en surface de façon non organisée avant d'atteindre un émissaire naturel ou artificiel.

A partir de cette approche très sommaire, une première typologie des inondations peut être dressée :

Les **inondations lentes** :

- les inondations par remontée de nappe,
- les inondations de plaine ;

Les **inondations rapides** :

- les crues torrentielles des rivières torrentielles et des torrents,
- les inondations par ruissellement pluvial.

Quant aux inondations dues aux eaux pluviales des réseaux d'assainissement, leur inclusion ou non dans le phénomène général qualifié d'inondation dépend des auteurs, voire des réglementations.

Sur le plan opérationnel de la prévision et de la préparation à la gestion de crise, le ministère en charge de l'Environnement qualifie de crues soudaines les crues survenant sur des bassins versants dont le temps de réponse se situe entre 2 heures (délai en deçà duquel seuls des dispositifs locaux très spécifiques permettent une anticipation) et une demi-douzaine d'heures (délai au-delà duquel on entre dans le champ de la prévision des crues classiques).

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

A ces inondations provoquées directement ou indirectement par des précipitations, doit être ajouté le cas de la submersion marine qui résulte de l'élévation, temporaire ou permanente, du niveau de la mer ; il est traité dans une fiche spécifique.

2) – Nature, causes, et effets

Le risque inondation est le premier risque naturel en France par :

Le nombre de communes concernées (près de la moitié des communes, à des degrés divers, dont 300 agglomérations),

L'étendue des zones inondables (5 % du territoire métropolitain, au vu du rapport sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2011 dont l'objectif est d'évaluer les risques potentiels d'inondations extrêmes, ce qui induit alors la transparence des ouvrages hydrauliques),

Et les populations résidant dans ces zones (selon l'Observatoire des territoires, 9 % de la population en 2006 pour des événements sensiblement centennaux ; selon l'EPRI 2011, 16,8 millions de résidents permanents en métropole et au moins 9 millions d'emplois),

Il est également le plus fréquent et provoque d'importants dégâts directs et indirects ainsi que, pour les catastrophes les plus graves, des victimes (morts, blessés) ; c'est d'ailleurs le premier poste d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (55 % du total, devant la sécheresse 41 %).

Certains événements météorologiques peuvent avoir des impacts particulièrement lourds ; à titre d'illustration, sont détaillés dans le rapport ci-après les dommages matériels causés par les crues de décembre 2003 sur 24 départements du grand quart sud-est de la France ; outre le bilan humain (7 morts ; 27 000 évacuations), il convient d'ajouter à l'estimation initiale de 1, 092 milliard d'euros les coûts d'intervention, les incidences indirectes, etc.

Ce risque est directement lié aux précipitations : orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées ; perturbations orageuses d'automne, notamment sur la façade méditerranéenne, mais dont les effets peuvent se faire ressentir dans toute la moitié sud du pays ; pluies océaniques qui occasionnent des crues en hiver et au printemps, surtout dans le nord et l'ouest de la France ; fonte brutale des neiges au rôle parfois amplificateur, en particulier si des pluies prolongées et intenses interviennent alors. Les bassins versants, selon leur taille, peuvent y répondre par des crues de divers types en fonction de l'intensité, de la durée et de la répartition de ces précipitations.

Le risque peut être amplifié selon la pente du bassin versant et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements, selon les capacités d'absorption et d'infiltration des sols (ce qui par ailleurs alimente les nappes souterraines) et surtout selon l'action de l'homme qui modifie les conditions d'écoulement ... ou s'installe sur des zones particulièrement vulnérables.

Des phénomènes particuliers, souvent difficilement prévisibles, peuvent aussi aggraver très fortement localement le niveau de risque, qu'ils soient naturels (débâcle glaciaire par exemple) ou anthropiques (rupture de digues, etc.).

Inondations par remontée de nappe :



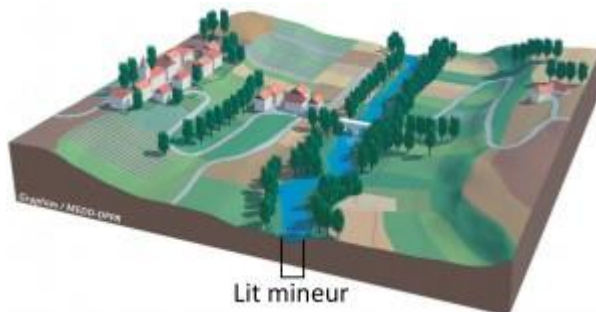
SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

En accompagnement à la mise à disposition, sur un site spécifique, de cartes des remontées de nappes par commune (voir § 3.1 ci-après), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) présente de façon très complète le phénomène et ses causes, les principales conséquences en résultant pour les bâtiments et les infrastructures ainsi que les précautions à prendre dans les zones à priori sensibles ; il fournit également une typologie des inondations correspondantes et analyse le comportement des deux grands types d'aquifères que sont d'une part les nappes des formations sédimentaires et d'autre part les nappes contenues dans les fissures et fractures des roches dures du socle.

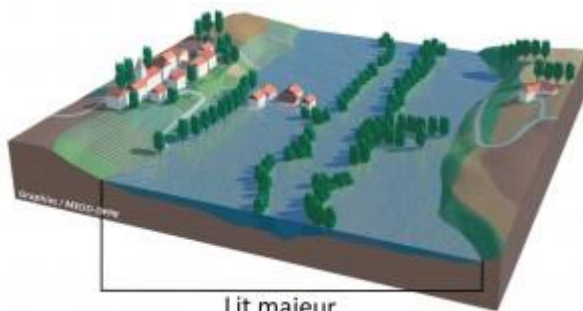
Inondations de plaine :

Les cours d'eau de plaine sont soumis à des inondations lentes qui permettent généralement l'annonce des crues et l'évacuation des personnes menacées. Néanmoins, la sécurité des personnes est parfois compromise, le plus souvent par non-respect des consignes ou par méconnaissance du risque, en particulier celui induit par la vitesse dans les zones dites d'écoulement (on estime par exemple que pour un enfant la limite de déplacement est de 50 cm d'eau ou une vitesse de courant inférieure à 50 cm/s).



Lit mineur

Compte tenu des surfaces concernées, ces inondations ont souvent des conséquences économiques très lourdes, d'autant que les submersions peuvent se prolonger sur plusieurs jours, voire sur plusieurs semaines, entraînant des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes aux activités, des désordres sanitaires ainsi que des préjudices psychologiques parfois graves.



Lit majeur

Lors d'une crue, tout cours d'eau peut abandonner son lit ordinaire (ou lit mineur) dont la capacité est généralement limitée à des débits de crue de période de retour de l'ordre de 1 à 5 ans pour occuper tout ou partie du lit majeur en fond de vallée qui constitue une zone dite d'expansion et contribue, par sa capacité de stockage des eaux, à un certain laminage des débits pour l'aval. Lors de leur retrait, les eaux les plus hautes laissent des traces, appelées laisses d'inondation : marques sur les murs, déchets accrochés aux branches, etc.

Crues torrentielles :

Autant que la distinction fondée sur la dynamique de la crue (temps séparant les pluies et la montée des eaux), ce qui différencie les crues torrentielles des crues des rivières de plaine – qualifiées habituellement de crues « liquides » –, c'est la charge solide grossière qui accompagne les écoulements et aggrave significativement leur impact sur les personnes et les biens exposés.

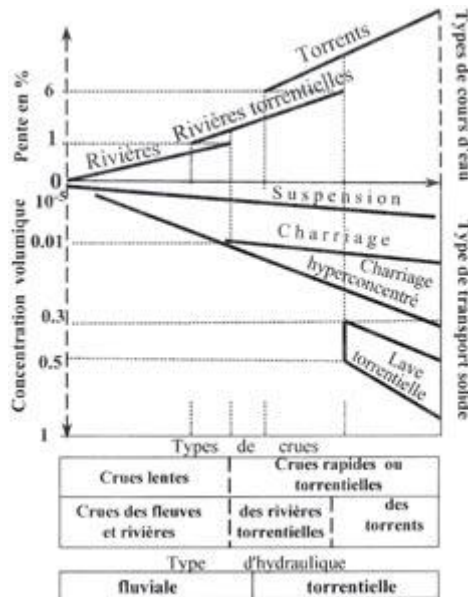
Dès que la pente s'accroît, les écoulements deviennent de plus en plus chargés :

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Charriage d'abord avec un déplacement des matériaux (d'une taille de quelques mm à quelques dizaines de centimètres) par des mouvements de roulement, de glissement sur le fond ou encore par une succession de petits sauts ;

Mouvements déjà plus en masse en cas d'écoulements dits hyper concentrés ;

Laves torrentielles enfin, en cas d'abondance de matériaux meubles disponibles et de pentes fortes (généralement supérieures à 30 % dans la zone de départ), celles-ci s'écoulant par bouffées successives et véhiculant des matériaux d'une granulométrie étendue allant des argiles à des blocs de dimensions métriques ; leur densité élevée, pouvant s'approcher de 2, les rendent capables de transporter des blocs volumineux en quasi-flottation.



Types de cours d'eau, mécanismes de transport solide et types de crues / L. Besson et M. Meunier 1995

Si les matériaux fins transportés par suspension sont en général peu dommageables (hors éventuels impacts en aval, par colmatage des fonds et sédimentation, notamment dans les retenues), il n'en est pas de même des sédiments véhiculés par charriage ou par coulées de laves torrentielles, qui peuvent aussi provoquer par engrèvement des exhaussements de lit puis des divagations ou obstruer le cours de la rivière émissaire aval ; par ailleurs, les écoulements ont une capacité érosive importante, à l'origine d'affouillements et de glissements de berges (voire de versants).

Enfin, le transport de bois et de débris divers par flottaison peut aggraver significativement les conséquences des crues torrentielles par obstruction des lits ou des ouvrages notamment de franchissement, avec alors divagation vers des zones inhabituelles ; les barrages constitués par l'accumulation de matériaux flottants (embâcles) sont toujours susceptibles de se rompre et de provoquer à l'aval des débâcles dévastatrices, difficilement prévisibles.

Les torrents se situent en tête de bassin versant, là où les pentes sont les plus fortes (> 6 %).

3) – Ruissellement pluvial

Le ruissellement est un phénomène d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies ou à une fonte brutale du manteau neigeux. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. D'origine naturelle ou/et anthropique, il est souvent accompagné de phénomènes érosifs soit généralisés soit plus concentrés (par exemple sous forme de coulées boueuses).

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Une fiche du Mémento lui est consacrée compte tenu de l'importance de ce risque et des possibilités d'action au niveau local.

La problématique du ruissellement pluvial urbain et périurbain est une préoccupation forte des élus et sa résolution est souvent complexe :

tant sur le plan technique et économique face à une augmentation notoire de la vulnérabilité au cours de ces dernières décennies, aggravée en cas d'urbanisation et d'aménagements insuffisamment maîtrisés ainsi qu'avec, le cas échéant, l'évolution des pratiques agricoles,

que sur le plan décisionnel compte tenu d'une multiplicité d'acteurs et donc de responsabilités, ce qui implique par ailleurs non seulement information mais surtout concertation.

En outre, des difficultés de définition peuvent entretenir des confusions dans les actions à mener en ce domaine qui relève de celui plus vaste des crues dites soudaines telles que prises en compte dans le récent plan submersions rapides (PSR) ; le document de présentation de ce plan fournit en annexe d'intéressantes définitions permettant de mieux caractériser le phénomène et d'en comprendre les causes :

Ruissellement : Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : ruissellement naturel pluvial, ruissellement naturel nival et ruissellement anthropique ; l'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations ». La force du ruissellement dépend d'une combinaison de multiples facteurs : l'intensité des précipitations, la valeur de la pente, la densité de la couverture végétale, etc., et surtout les activités humaines.

Inondation : Au sens de la directive inondation, une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées y compris les réseaux unitaires. ... Source : transposition de la directive 2007/60/CE en droit français.

Après une présentation très sommaire de la manière d'appréhender le phénomène et de le traiter, la présente fiche décrit les principaux outils pouvant être mis en œuvre par les communes ou leurs groupements dans le cadre d'une gestion administrative de ce risque. Elle ne traite pas du contexte technico-administratif de réalisation des ouvrages de protection qui fait l'objet d'une fiche spécifique du Mémento.

– Comment prendre en compte le ruissellement pluvial (urbain et périurbain) ?

Considérations générales

Sur le plan technique, il convient tout d'abord de bien distinguer :

Ce qui relève du phénomène d'inondation provoqué par le débordement de cours d'eau permanents, voire intermittents comme les torrents, du fait d'un développement urbain ayant envahi progressivement leurs anciens lits et berges, de leur chenalisation parfois, voire de leur mise en canalisation souterraine, ou d'autres situations aujourd'hui inadaptées au vu des objectifs de protection des biens et des personnes ;

De ce qui relève véritablement du ruissellement urbain et du ruissellement périurbain, du fait de divers facteurs tels que l'imperméabilisation des sols, les modifications apportées aux conditions de cheminement des eaux (suite par exemple au tracé de nouveaux axes de circulation superficielle, à la

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

réalisation de réseaux d'eaux pluviales), le développement de nouvelles pratiques culturelles, etc. ; ... ce qui contribue par ailleurs à accroître le débit des cours d'eau en aval.

Il faut également avoir conscience que :

Les périodes de retour utilisées dans le passé pour le dimensionnement des réseaux d'assainissement pluvial sont généralement de l'ordre du décennal, parfois plus pour les émissaires principaux, ce qui n'est pas aberrant sur le plan économique mais impose en contrepartie de se préoccuper des mesures de prévention à mettre en œuvre pour des événements d'occurrence plus faible ;

Le couvert végétal contribue à assurer une protection directe du sol par réduction de l'énergie pluviale, à piéger et à retenir les sédiments, à redistribuer les précipitations par évapotranspiration et infiltration ; selon sa nature, le couvert aura donc un impact plus ou moins important : ainsi une reprise de l'érosion hydrique est généralement constatée après incendie ou après coupe rase sur versants pentus ; une crue sera plus ou moins écrêtée selon l'intensité et la durée des précipitations, au moins jusqu'à un certain niveau comme le fait tout dispositif de protection (un effet de seuil étant généralement constaté à partir d'une fréquence comprise entre le décennal et le cinquantennal pour un couvert forestier) ;

Une mauvaise gestion des eaux superficielles peut induire divers problèmes, suite à des rejets dans des exutoires inadaptés ou suite à des infiltrations incompatibles avec la nature des terrains, ce qui peut alors provoquer des nuisances pour les propriétés voisines du fait d'une perméabilité insuffisante ainsi que, le cas échéant, une aggravation du risque de glissement de terrain ou du phénomène de retrait-gonflement des argiles ;

Une bonne prise en compte du risque de ruissellement pluvial sur un territoire donné suppose la prise en compte également des différents phénomènes naturels susceptibles de concerner ce territoire (ainsi par exemple les mouvements de terrain, très sensibles également aux excès d'eau) afin d'éviter la mise en œuvre de solutions incomplètes ou incompatibles entre elles et aussi d'offrir une bonne lisibilité pour tous les acteurs et parties intéressées.

Etudes préalables nécessaires

Les considérations précédentes montrent la nécessité de disposer d'études de base portant :

D'une part, sur l'évacuation des eaux pluviales urbaines soit par infiltration à la parcelle soit par le réseau pluvial, ce qui implique notamment un relevé détaillé du tracé des canalisations et ouvrages annexes, la définition des apports actuels et futurs, l'examen de l'aptitude des couches superficielles et profondes des sols à l'infiltration, l'analyse du fonctionnement du réseau avec ses éventuelles déficiences, l'examen des modalités d'écoulement des eaux excédentaires jusqu'à l'évènement au moins centennal (d'où la nécessité de disposer d'une topographie suffisamment précise au moins des zones urbanisées), etc.,

D'autre part, sur les différents aléas avec une étude et une cartographie multirisques, s'appuyant à la fois sur une analyse historique des événements ayant concerné le territoire communal (et si possible la petite région en ce qui concerne les événements exceptionnels) et sur une approche « terrain » de type naturaliste, menée par un expert qualifié ; cette analyse pouvant être complétée ultérieurement et si nécessaire par des expertises spécifiques (voire des modélisations).

Actions possibles

La connaissance des études et expertises menées, y compris celles portant sur le ou les cours d'eau traversant son territoire d'une part, la prise en compte des actions déjà menées ou susceptibles de l'être par les autres acteurs actuels ou potentiels (établissements publics de coopération intercommu-

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

nale (EPCI,) syndicats de bassin, etc.) d'autre part, devraient permettre à une commune en fonction de son degré de vulnérabilité de définir et d'orienter au mieux les actions à entreprendre, par exemple :

La prise en compte dans l'urbanisme à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment la délimitation de zones inconstructibles (par exemple : zones particulièrement sensibles telles que pieds de versant, axes des talwegs, etc., emprises d'ouvrages de régulation naturelle ou provoquée, zones d'aggravation forte des aléas), la réglementation des constructions avec une attention particulière en ce qui concerne les côtes des niveaux habitables, l'utilisation des sous-sol, la maîtrise du degré d'imperméabilisation, etc. ;

Le cas échéant, selon la problématique et les enjeux, une demande de réalisation par l'Etat d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;

La mise à niveau et l'adaptation des équipements et aménagements publics ou collectifs (sans oublier le recours aux techniques dites alternatives) : bassins de rétention, voirie, réseau d'assainissement collectif et contrôle de l'assainissement individuel, espaces publics, etc. ;

La mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique au niveau du bassin versant amont par action si possible combinée de petits ouvrages de stockage temporaire et d'épandages sur les coteaux et de dispositifs de rétention en lit majeur (à noter cependant que le laminage de crue, efficace pour des événements de fréquence moyenne à rare, est mieux adapté aux bassins versants de plaine qu'aux bassins versants en contexte de forte pente soumis à des crues rapides) ;

La mise en œuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols en milieu agricole ou forestier dans le bassin versant amont, après concertation notamment avec les organisations professionnelles (Chambre d'agriculture (CA), Centre régional de la propriété forestière (CRPF), syndicats locaux) ;

La mise en place, si nécessaire au vu du niveau de danger redouté, d'un dispositif spécifique de prévision, de vigilance et d'alerte, en lien avec le gestionnaire du réseau d'assainissement et en cohérence avec le schéma directeur des crues ;

La préparation à la gestion de crise par le biais d'un plan communal de sauvegarde (PCS), même si actuellement il n'est pas obligatoire en l'absence de PPRN ;

L'information préventive, notamment à l'attention des habitants les plus concernés par le risque et donc par l'adaptation éventuelle de leurs logements (avec appui technique et financier correspondant).

Les documents suivants fournissent un éclairage sur les actions pouvant être menées tant globalement par la collectivité qu'individuellement par les habitants menacés :

- Le premier, réalisé par le Ministère en charge de l'Environnement, décrit d'abord le phénomène de ruissellement puis analyse comment le prendre en compte au niveau d'une collectivité avant de présenter les principaux outils disponibles ainsi que les enseignements tirés de l'expérience de 5 d'entre elles ;
- Le deuxième, initié par le Ministère en charge de l'Environnement, décrit un ensemble de travaux de prévention vis-à-vis des inondations lentes et éclaire les professionnels sur les travaux les plus pertinents à choisir au vu de la situation de la construction et des attentes du maître d'ouvrage ;
- Le troisième, mis à disposition par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie suisses (VKF/AEAI), constitue pour les constructeurs, les assurés et aussi les autorités (suisses) le guide technique de base sur les dispositions recommandées, en l'état actuel des connaissances, pour se prémunir individuellement du risque de ruissellement superficiel, qu'il s'agisse de bâtiments existants ou à réaliser.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

– Outils administratifs pour une bonne gestion des eaux

Zonage assainissement et eaux pluviales

Le zonage, accompagné d'une notice le justifiant et, le cas échéant, de l'évaluation environnementale, est approuvé après enquête publique menée par le maire ou le président de l'EPCI (Articles L.2224-10 et R.2224-6 / 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Article R.122-17 du Code de l'Environnement) et il est très souhaitable dans un souci de cohérence que cette démarche soit effectuée simultanément à celle du PLU (Article L.123-1-5 (11°) du Code de l'Urbanisme).

La collectivité va délimiter, au vu des études techniques et économiques préalablement menées :

les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il apparaît important, avant d'arrêter un choix, de ne pas oublier d'examiner également, si les sols sont sensibles aux mouvements de terrain, les incidences d'une éventuelle infiltration des eaux pluviales et des eaux usées ainsi qu'en cas de rejets dans des talwegs, fossés et cours d'eau les conditions d'écoulement des débits de pointe à l'aval et l'éventualité de facteurs érosifs associés (pouvant en outre faciliter la création d'embâcles).

Par ailleurs, afin notamment de bien distinguer les écoulements dangereux pour la sécurité publique de ceux créant seulement des dommages plus ou moins importants aux biens, l'analyse doit être prolongée jusqu'à une période de retour correspondant au moins à l'aléa de référence d'un éventuel PPR, soit bien au-delà des fréquences de pluie habituellement retenues pour le dimensionnement d'un réseau d'assainissement pluvial. La Norme Européenne NF EN 752-2, relative aux réseaux d'évacuation, préconise des fréquences de mise en charge de ceux-ci ainsi que d'inondation respectivement par exemple de 1 par an et de 1 tous les 10 ans pour les zones rurales, de 1 tous les 2 ou 5 ans et de 1 tous les 30 ans pour les centres villes, les zones industrielles et commerciales.

La connaissance ainsi acquise est à intégrer dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Mise en place d'un service administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le Grenelle 2, les collectivités ont la possibilité de mettre en place, à l'échelon communal ou intercommunal, un tel service (Articles L.2333-97/101 du Code général des collectivités territoriales) et aussi instituer une taxe annuelle affectée à des missions spécifiques de gestion, dont le contrôle des dispositifs individuels installés.

Préservation des zones humides

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Les zones humides contribuent, entre autres, à la prévention des inondations ; leur préservation nécessite la mise en œuvre de politiques cohérentes entre l'État et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupement (article L.211-1-1 du Code de l'environnement).

Certaines d'entre elles peuvent être identifiées comme zones humides d'intérêt environnemental particulier dans le cadre ou non d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et faire l'objet de programmes d'action selon des modalités similaires à celles mises en œuvre dans les « zones d'érosion » traitées ci-après au 3.1 (Articles L.211-3-II-4° et L.122-5-1 du Code de l'Environnement ; Articles R.114- 1 / 10 du Code rural et de la pêche maritime).

Parmi les zones humides d'intérêt environnemental particulier identifiées par un SAGE, figurent les zones humides dites « stratégiques pour la gestion de l'eau » qui peuvent faire l'objet de servitudes (voir § 2.4 ci-dessous).

Outils de maîtrise foncière pour acquisition de terrains ou création de servitudes dans un objectif de régularisation du régime des eaux

Ces outils permettent la mise à disposition des emprises nécessaires pour créer des bassins de régulation ou utiliser des terrains destinés à la rétention temporaire des eaux de crue et de ruissellement, à la mobilité du lit mineur en amont des zones urbanisées ; Ils permettent aussi de préserver ou de restaurer les zones humides dites « stratégiques pour la gestion de l'eau ».

Outils administratifs pour lutter contre l'érosion périurbaine :

. Délimitation de « zones d'érosion » et définition de programmes d'action

La réussite de cette démarche, incitative dans un premier temps, suppose une bonne concertation préalable entre les collectivités locales, la Chambre d'agriculture (CA), les représentants des propriétaires, le ou les syndicats locaux d'exploitants agricoles, etc. puis, lors de la mise en œuvre un accompagnement technique des exploitants.

Ce type d'action peut concerner les parties de territoire où, en raison notamment de la nature des sols, des conditions de leur occupation, de l'absence de couvert végétal ou de haies, de leur déclivité, les modes de gestion du sol ont favorisé une érosion des sols provoquant une accélération de l'écoulement des eaux de ruissellement à l'origine de dommages causés en aval ou susceptibles d'en causer (article R.114-2 du Code rural et de la pêche maritime).

A noter que cette érosion est également préjudiciable aux propriétaires et exploitants des terrains par les dégâts causés (par exemple : colmatage d'ouvrages, destruction de semis, ravines) et surtout par la perte de fertilité à terme.

Dans un premier temps, la zone est délimitée par Arrêté du Préfet, après avis notamment de la CA, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

Le préfet établit ensuite un programme d'action qui, en tenant compte d'éventuels aménagements que pourraient réaliser par déclaration d'intérêt général (DIG) les collectivités, précise les pratiques à promouvoir par les propriétaires et les exploitants parmi une liste définie d'actions (dont notamment : couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ; travail du sol favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ; diversification des cultures par assolement et rotations culturales ; maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ; restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique).

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Ce programme précise également les objectifs à atteindre, les moyens (dont les aides publiques, en particulier si les pratiques préconisées induisent des surcoûts ou des pertes de revenus), les effets es-comptés et les indicateurs associés ; il fournit enfin une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées sur les propriétaires et exploitants concernés.

Après une nouvelle phase de consultation, le préfet arrête le programme d'action.

Au bout de 3 ans, le préfet dresse un bilan et peut décider de rendre obligatoires, après consultation, certaines des mesures qui avaient été préconisées (articles L.114-1 et R.114-1 / 10 du Code rural et de la pêche maritime).

. Servitude du fait d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé

Une couverture végétale ou forestière correctement gérée assure de façon satisfaisante son rôle général de protection des sols et de régularisation des eaux. En cas de déficience, il convient d'en examiner les causes et la possibilité ou non d'y remédier et, si oui, d'examiner si l'introduction dans un PPRN de prescriptions ou de recommandations spécifiques s'ajoutant à la réglementation déjà en vigueur est de nature à répondre aux difficultés rencontrées.

En particulier, les PPRN dont l'objet est de prévenir les inondations et les mouvements de terrains (ainsi que par ailleurs les avalanches) peuvent prévoir des règles de gestion et d'exploitation forestière dans les zones de risques qu'ils déterminent ; néanmoins, une telle disposition ouvre aux propriétaires et usagers le droit de réclamer des indemnités à l'Etat en cas de diminution de revenu, voire l'acquisition si cette diminution atteint 50 % (articles L.144-1, L.141-7 et R.141-39 /40 du Code forestier).

Le changement climatique ?

L'impact du changement climatique doit être évalué pour les 2 volets constitutifs des crues : le volet élément liquide d'une part, le volet transport solide d'autre part.

En ce qui concerne les inondations récentes, la plupart des experts considèrent que le caractère exceptionnel qui leur est trop souvent attribué résulte en fait d'une méconnaissance des crues historiques et d'une sous-estimation des débits de pointe pris en compte (compte tenu par exemple de séries hydrologiques, lorsqu'elles existent, ou météorologiques retenues trop courtes). L'accroissement des dommages résulte essentiellement de l'accroissement considérable de la vulnérabilité au cours des dernières décennies, l'impact éventuel du changement climatique ne pouvant généralement se distinguer de l'intervalle de confiance ou de la marge d'incertitude qui devrait accompagner toute détermination d'un débit de crue.

Les observations menées suite à certaines crues de torrents dont les bassins versants concernent pour partie la haute altitude, notamment en Suisse et dans les Alpes du Nord, laissent supposer la mobilisation de nouvelles sources de matériaux venues grossir le transport solide, du fait par exemple de la disparition locale de névés ou d'un début de dégel du pergélisol (sol restant gelé en permanence, la couche superficielle pouvant toutefois dégeler l'été pour regeler ensuite pendant la période froide).

La difficulté de faire des prévisions pour l'avenir tient notamment à ce que les réponses d'un cours d'eau à des épisodes pluvieux identiques peuvent être très différentes si les conditions initiales diffèrent : nature géologique des terrains, état de surface des versants, état de la couverture végétale, état de saturation initiale des sols, importance de la couverture neigeuse, facteurs anthropiques (dont en particulier les modes d'occupation de l'espace) également.

Par contre, il est plus facile d'imaginer que les volumes mobilisables sous forme surtout de laves torrentielles, voire de charriage, par les torrents dont les bassins versants se situent pour partie en altitude, seront très vraisemblablement accrus par la mise à disposition de matériaux de type morainique, éboulis de pente, voire issus d'éventuelles déstabilisations de versants du fait d'un dégel superficiel ou d'une fonte du pergélisol ainsi que, selon la sensibilité des sols, d'un recul des glaciers.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

4) – Mesures de prévention des inondations

La gouvernance de l'eau a d'abord porté essentiellement sur la résolution des conflits relatifs à l'usage de l'eau et donc à sa bonne et juste répartition ou à son libre écoulement ; d'autres intérêts se sont progressivement greffés tels la valeur piscicole des eaux, la protection des populations par de grands travaux, etc.

La politique de l'eau est ainsi devenue une politique globale, rassemblant de nombreux objectifs dans le but d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) ; pour cela, une structuration de la gouvernance s'est mise en place notamment au niveau des bassins (avec les Agences de l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), etc.) et des sous-bassins hydrographiques (avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), etc.) afin d'associer aux décisions les multiples acteurs potentiels et coordonner leurs actions. C'est dans ce cadre général, de plus en plus défini au niveau européen, que s'inscrit la politique de prévention des inondations.

Cette dernière est, comme pour la plupart des risques, à base événementielle et s'est essentiellement construite sur les retours d'expérience de catastrophes successives, relativement nombreuses au cours des dernières décennies.

Mis au point après une large concertation suite à la tempête Xynthia du 28/02/2010 (53 morts) et aux inondations du Var du 15/06/2010 (26 morts et disparus), le Plan Submersion Rapide (PSR) a retenu 4 axes prioritaires d'intervention, à savoir : maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques ; améliorer les systèmes de surveillance, de prévision et d'alerte ; renforcer la fiabilité des digues ; développer enfin une véritable culture du risque à travers notamment les plans communaux de sauvegarde PCS.

Par ailleurs, la Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifie le contexte institutionnel concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : attribution aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre substitués à leurs communes membres d'une nouvelle compétence en ce domaine (compétence GEMAPI) ; mise en place d'un financement dédié ; renforcement du rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Les collectivités territoriales ont donc au titre de cette nouvelle compétence, à réaliser et entretenir les ouvrages de protection qui doivent respecter des performances fixées par les Décrets 2015-256 du 12 Mai 2015. Ces ouvrages peuvent être financés par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Une instruction du Gouvernement du 14 Janvier 2015 conditionne les versements de ce fond à la réalisation par les Maires de leur PCS et de la pose des repères de crues.

– La connaissance des phénomènes, des aléas et des enjeux

La documentation sur les événements passés, y compris les crues à caractère historique, était relativement dispersée et de ce fait parfois ignorée, sauf cas particuliers (comme par exemple, en matière d'inondations, dans certains bassins de grands fleuves où la préoccupation est ancienne ou, en matière de crues torrentielles, dans les 11 Départements alpins et pyrénéens pourvus d'un service (inter)départemental de Restauration des terrains en montagne (RTM)). Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondations, l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Irstea, ex : Cemagref) a été chargé d'élaborer un guide méthodologique sur la collecte des données historiques et de mettre au point une base de données spécifique sur les inondations passées.

Par ailleurs, pour la France Métropolitaine, Météo France met à disposition sur un site spécifique les cartes (jusqu'au niveau départemental) des épisodes pluvieux les plus intenses répertoriés depuis 1958, avec les statistiques correspondantes, ainsi que le relevé de nombreux événements marquants antérieurs. Pour sa part, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) présente pour les inondations les

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

plus significatives une description synthétique de l'évènement et une carte des communes impactées avec les fourchettes de coût correspondant aux indemnités versées.

Une vue prospective du risque d'inondation a été établie pour les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par remontée de nappes ou par débordement de cours d'eau.

Les atlas des zones inondables (AZI) sont des documents de connaissance qui ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques ainsi que de présenter les caractéristiques des aléas pour la crue la plus forte retenue (crue centennale ou crue historique) ;

La délimitation de ces zones inondables s'appuie sur la méthode dite « hydro-géo-morphologique » qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées ; les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Les atlas des zones inondables, accessibles pour certains sur le site Cartorisque et pour la quasi-totalité sur les sites des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou des Préfectures (Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) avaient vocation à être enrichis à mesure de l'évolution des connaissances. Ils constituent, à défaut de cartographies plus élaborées, un outil de référence pour les services de l'Etat et pour les collectivités dans les différentes tâches dont ils ont la responsabilité (porter à connaissance, application du droit des sols, etc.).

– La surveillance, la prévision, la vigilance, et l'alerte

Plusieurs bulletins de vigilance concernant les inondations sont émis à l'attention des préfectures, des services, des élus et du grand public dans un objectif de protection civile :

- Sur les grands cours d'eau identifiés par voie réglementaire comme surveillés par l'Etat, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) élabore la carte de vigilance crues, accompagnée d'un Bulletin National d'Information ; chacun des 19 services de prévision des crues (S.P.C.) met en outre à disposition, avec un Bulletin d'Information, une carte plus détaillée à partir de laquelle il est possible d'obtenir notamment des informations précises sur les observations en temps réel et les références aux diverses stations de mesure. A noter que les S.P.C. ne se limitent pas à fournir le niveau de vigilance par tronçon de cours d'eau, c'est-à-dire le niveau de risque d'avoir une crue dans les prochaines 24 heures ; ils mettent également à disposition, lors des crues, des prévisions sur les évolutions des niveaux au droit de stations de référence.
- La carte de vigilance météorologique couvre la totalité du territoire et attire l'attention sur la possibilité de survenance par département des phénomènes suivants :
 - **Inondation**, même en l'absence de pluie locale et concernant notamment les territoires traversés par de grands cours d'eau relevant du dispositif Vigicrues,
 - **Pluie-inondation**, en cas de pluies intenses prévues susceptibles d'apporter sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante,
 - **Orages**, traduisant une situation orageuse généralisée, à même de générer des rafales de vent, des pluies intenses (donc des crues sur de petits bassins versants) et parfois des phénomènes de grêle, de trombe ou de tornade.

Ces différentes cartes sont actualisées au moins 2 fois par jour avec, lorsqu'un département est classé en orange ou en rouge, une procédure de suivi spécifique et la diffusion d'un bulletin de vigilance décrivant le phénomène et prodiguant, au vu de ses conséquences prévisibles, les conseils de comportement appropriés.

C'est à partir du niveau orange qu'est mis en œuvre par le préfet de zone ou de département un dispositif d'alerte destiné aux maires, aux Conseils généraux et aux services opérationnels.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Cette prévision est mal adaptée à la mise en place d'une prévention couvrant les crues des petits bassins versants : en effet, la vigilance crues ne concerne qu'environ 20 000 km de cours d'eau, soit seulement une partie des cours d'eau présentant des risques d'inondations et de crues (le chevelu total s'étendant sur un linéaire de l'ordre de 500 000 km) ; en l'absence d'un tel dispositif, la capacité à anticiper une gestion de crise est incertaine, l'utilisation de la carte de vigilance météorologique étant souvent d'interprétation délicate, voire même inadaptée pour les crues soudaines.

C'est pourquoi un certain nombre de collectivités ont mis en place une prévision locale du risque, souvent avec l'appui de prestataires extérieurs (gestionnaires du réseau d'assainissement, etc.) : cette prévision s'appuie notamment sur l'exploitation de données en provenance de stations de mesure complémentaires (précipitations, débits) et d'images radar en temps réel.

Aussi, le récent PSR prévoit un renforcement des outils de surveillance, de prévision et d'alerte par :

- La mise en place progressive par Météo France, avec l'appui du réseau de la prévision des crues, d'un premier service d'avertissement signalant le caractère exceptionnel des cumuls de pluies intenses observées à l'échelle infra-départementale (« chaîne APIC (avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes) » permettant avec le réseau radar actuel à plus de 75 % des communes de métropole d'être abonnées gratuitement à ce service à brève échéance) ;
- Le renouvellement et l'extension, en particulier pour les zones montagneuses qui en étaient encore dépourvues, des réseaux de radars hydrométéorologiques et de pluviomètres au sol, pour mieux couvrir, de façon pérenne, les territoires particulièrement concernés par les ruissellements ou les crues soudaines (le réseau de pluviomètres et de radars de Météo France est décrit sur le site des Pluies extrêmes à la rubrique « Notre démarche » (voir § 3.1)) ;
- La poursuite de la consolidation et de l'extension du réseau surveillé par l'État au titre de la prévision des crues ;
- L'appui et la coopération avec les collectivités locales dotées, ou souhaitant se doter, d'un dispositif spécifique d'avertissement, en cohérence avec les réseaux des SPC ;
- L'analyse de la faisabilité par le réseau SCHAPI-SPC en liaison avec Météo France, puis le déploiement en partenariat avec les collectivités locales et leurs prestataires éventuels, d'un service d'avertissement sur la possibilité de crues soudaines, prenant en compte leurs conséquences hydrologiques.

– L'éducation et l'information préventive



Aux actions générales menées par l'Etat sur une base identique avec les adaptations nécessaires à la nature du risque, s'ajoutent celles très nombreuses d'organismes notamment de bassin, d'associations à caractère national ou local. Parmi celles-ci, le Centre européen

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

de prévention du risque d'inondation (CEPRI) a mis en place un réseau d'échanges et de capitalisation des savoir-faire à l'attention des collectivités et conduit ou participe à la réalisation d'études méthodologiques et techniques sur la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondations (lentes) au niveau d'un territoire.

Par ailleurs, la présence de repères de crues contribue localement à la sensibilisation et à l'entretien de la mémoire collective : le maire, avec l'appui des services de l'Etat, doit en effet dans les parties de sa commune exposées au risque d'inondation procéder à l'inventaire des repères de crues existants, compléter, si nécessaire, ce réseau pour tenir compte des crues historiques et enfin établir de nouveaux repères suite à toute nouvelle crue exceptionnelle.

5) – La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme

Les approches techniques sont différentes selon que l'on a affaire à un aléa de type inondation lente ou à un aléa de type divagation et affouillement/alluvionnement.

Dans le premier cas, les caractéristiques hydrauliques peuvent être décrites à partir de deux ou trois paramètres : la hauteur, la vitesse et, le cas échéant, la durée de submersion. L'expert a largement recours aux modélisations s'appuyant sur les lois de l'hydraulique fluviale (qui ne tient pas compte ou très peu de la concentration de l'écoulement lors d'une crue).

Dans le second cas, la charge solide ne peut plus être négligée compte tenu des interactions fortes entre la phase liquide, la phase solide et la géométrie du lit. Les spécificités à prendre en compte sont nombreuses et tant les variabilités des phénomènes que les niveaux d'incertitude sont beaucoup plus élevés que précédemment. Aussi, l'expert aurait-il une approche plus naturaliste et multicritères : il s'efforcera, en fonction notamment de l'historique, de l'analyse du site et de sa prédisposition au risque ainsi que, le cas échéant, des résultats de diverses modélisations, d'apprécier à la fois les niveaux d'intensité prévisible (hauteur d'écoulement, taille et concentration des sédiments, affouillements, flottants, laves torrentielles) et les probabilités d'atteinte.

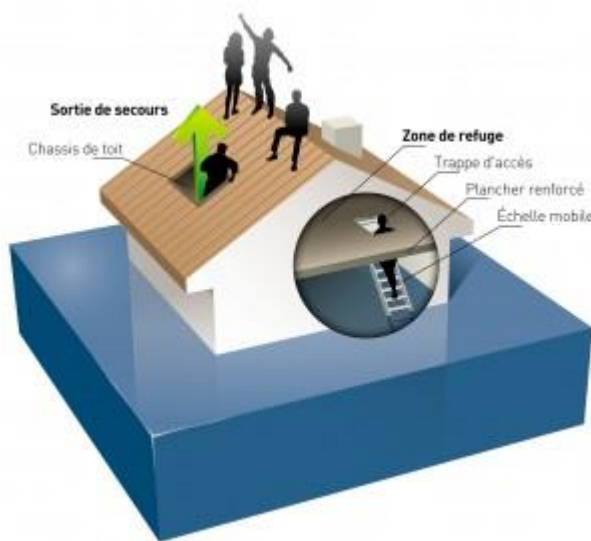
En outre, ces études – de même que celles concernant la vulnérabilité des enjeux – doivent être menées à l'échelle du bassin de risque ; c'est à cette même échelle, très souvent intercommunale, que doivent être réfléchies et négociées les grandes lignes d'un aménagement et d'un développement durable du territoire concerné, avant inscription de mesures appropriées dans les parties opposables des PPRN et des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), carte communale).

Les différents guides méthodologiques spécialisés sur les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) permettent de comprendre comment, selon sa nature, cartographier l'aléa et le prendre en compte lors de l'élaboration d'un PPR ; les mêmes principes peuvent être mis en œuvre pour réaliser un plan local d'urbanisme (PLU) par intégration directe de l'aléa ou pour instruire un dossier d'urbanisme en l'absence de tout document réglementaire ou en cas de connaissance de données nouvelles (événements, expertises).

– La réduction de la vulnérabilité au niveau des enjeux

Si le risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide (seuls cas retenus en matière d'inondation par le législateur avec celui de la submersion marine) n'apparaît pas acceptable vis de la sécurité des personnes, il convient de recourir aux mesures de délocalisation par voie amiable ou à défaut par expropriation.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016



La réduction de la vulnérabilité de l'existant (bâtiments, réseaux, maintien de l'activité) et la bonne réhabilitation des quartiers endommagés suite à une inondation représentent des enjeux très importants au niveau national.

Pour tout projet en zone de risque acceptable, les constructeurs auraient intérêt à prendre connaissance de différents guides existants dont en particulier ceux publiés par le ministère en charge de l'Environnement et par le CEPRI ; ils pourront aussi utilement compléter leur documentation, en matière notamment de dimensionnement de structures, par la lecture du cahier de recommandations mis à disposition des constructeurs, des assurés et aussi des autorités (suisses) par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie suisses (VKF/AEAI) pour leur permettre de se prémunir individuellement, qu'il s'agisse de bâtiments existants ou à réaliser.

– Les dispositifs de protection collective

Les dispositifs de protection s'inscrivent dans des politiques plus globales, menées au niveau d'unités de gestion homogène, telles celles définies dans les programmes multi objectifs de type grands fleuves et contrats de rivière, dans les programmes spécialisés inondation de type Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou PSR ou dans les programmes RTM. Cela suppose l'existence d'un maître d'ouvrage capable d'intervenir à la bonne échelle : association syndicale de propriétaires (AS), groupement de communes, syndicat mixte.

Les mesures doivent être différenciées selon les types d'inondation, compte tenu par exemple de la nature ou des délais de prédictibilité du phénomène ; les réglementations sont souvent complexes et les financements variés (Etat, collectivités territoriales, agences de l'eau, etc.).

Par ailleurs, au vu de l'évolution des connaissances ou de la réglementation, de l'expérience acquise, etc., la remise en cause de l'efficacité d'un dispositif de protection ne peut jamais être exclue.

La stratégie de protection repose sur des mesures qui peuvent être complémentaires associant par exemple défense temporaire et défense permanente ou génie civil et génie biologique :

- Défense temporaire, en particulier :
 - restriction ou interdiction de circulation, évacuation des véhicules hors zone inondable,
 - mise à l'abri de la population soit sur place (dans leurs lieux d'habitation ou de travail) soit par évacuation, de préférence dans des lieux convenablement équipés et desservis,
 - mise en place de dispositifs mobiles de protection, souvent de fortune (sacs de sable, batardeaux, panneaux, etc.) et parfois spécialement conçus (écrans de sécurisation d'ouverture, systèmes à éléments de béton ou à chevalets pour rehaussement de digues, etc.).
- Défense permanente :
 - protection active par préservation et aménagement de zones d'expansion de crues ou/et création d'ouvrages de rétention/régulation, par travaux de revégétalisation, par travaux de correction torren-

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

tielle sur les versants, dans les ravins et torrents, par arrimage correct des cuves diverses et du mobilier urbain,

- protection passive à proximité des enjeux par aménagement des lits, par endiguement, par création de plages de dépôts et de pièges à embâcles, par création de parcours à moindres dommages, par mise en place de systèmes spécifiques d'alerte.



Pour rester opérationnel, tout dispositif de défense permanente doit faire l'objet d'une surveillance régulière attentive et ensuite, si nécessaire, des entretiens préconisés. L'état du lit et des berges des ruisseaux, des torrents, des fossés, des drains, etc. doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Seuls à ce jour les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions font l'objet d'une réglementation spécifique, fonction de leur dangerosité potentielle estimée au vu de leurs caractéristiques (par exemple, pour les digues hauteur et population protégée – voir divers renvois ci-après) ; la loi précise à leur sujet que la responsabilité du gestionnaire ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu conformément aux obligations légales et réglementaires (article L. 568-8-1 du Code de l'environnement).

A noter que la Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles complète ces dispositions en définissant les modalités de mise à disposition des digues appartenant à une personne morale de droit public aux communes et EPCI à fiscalité propre compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer, ainsi que celles de création de servitudes notamment sur les terrains d'assiette ou d'accès.

– La préparation aux situations critiques

La nature et la diversité des situations auxquelles sont confrontés pouvoirs publics, acteurs locaux et population peuvent être appréhendées à partir des retours d'expérience tirés d'événements passés : lorsqu'il s'agit de catastrophes de grande ampleur, ceux-ci sont conduits à la demande de l'Etat par des missions d'inspection spécialisées ; pour des événements plus limités, ils sont menés, le cas échéant, sur initiative locale.

Inondations : Retours d'expérience menés par les Missions d'Inspection de l'Etat suite à de graves inondations, hors cas de submersion marine.

En ce qui concerne les Communes susceptibles d'avoir à gérer une situation de crise, il ne peut être que recommandé aux Maires concernés d'établir et de faire vivre un PCS, que celui-ci soit obligatoire ou non : en effet, la gestion de crise se prépare hors période de crise, au travers notamment d'exercices de simulation, afin d'être apte à répondre le moment venu à tous les aspects d'un tel épisode et dans toutes ses phases. Ils peuvent notamment s'appuyer sur le référent départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation, en place à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), afin d'assister le Préfet lors de crises et aussi apporter une contribution à la préparation de celles-ci et à la formation des acteurs.

En outre, une attention particulière attachée à l'état d'entretien des cours d'eau et autres axes d'écoulement des eaux, l'établissement de relations périodiques avec les gestionnaires des ouvrages de protection concernant la commune (par exemple : digues, ouvrages RTM), la participation à la

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

mise en place, si nécessaire, d'une prévision locale du risque, etc., l'exercice effectif de ses pouvoirs de police enfin, sont autant d'atouts pour un maire soucieux de limiter les conséquences d'un éventuel évènement.

Pour en savoir plus :

Téléchargeable sur Légifrance, et sur le site prim.net

Mieux savoir pour mieux agir : Principaux enseignements de la première évaluation des risques d'inondation sur le territoire français –EPRI 2011 -, 2012, 72 p.

Circulaire du 16 Juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, NOR : DEVP1228419C, 40 p.

Circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, NOR : DEVP1320796C, 18 p.

CGDD, Analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations – Guide méthodologique, 2012, 170 p.

6) – Police spéciale de l'eau

– Entretien des cours d'eau

En vertu de l'Article L. 215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux constitue une obligation des propriétaires riverains. En cas de dommage, la responsabilité civile du propriétaire qui n'a pas procédé à cet entretien est susceptible d'être engagée. L'absence d'entretien constitue également une faute susceptible de priver le propriétaire défaillant d'indemnisation dans le cadre du contentieux pour dommage de travaux publics

L'entretien des cours d'eau doit notamment permettre :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- l'écoulement naturel des eaux ;
- de contribuer au bon état écologique ou au bon potentiel écologique du cours d'eau.

Les moyens de procéder à cet entretien régulier sont définis à l'Article R. 215-2 du Code de l'environnement. Il s'agit notamment du fauchage localisé, de l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Selon l'Article L. 215-16 du code de l'environnement, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut procéder d'office à l'entretien du cours d'eau lorsque le propriétaire s'est abstenu de le faire. Cette exécution d'office des travaux ne peut toutefois être effectuée qu'après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai déterminé. Les travaux ainsi réalisés seront mis à la charge du propriétaire défaillant.

L'entretien des cours d'eau domaniaux est à la charge de l'État (du gestionnaire ou du concessionnaire lorsque le cours d'eau a été transféré ou concédé) qui doit assurer le libre écoulement des eaux.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Par ailleurs, aux termes de l'Article L. 215-7 du Code de l'environnement, le préfet prend toute disposition pour assurer le libre cours des eaux. Dans ce domaine, le préfet est l'autorité de police compétente et doit en conséquence prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux relatifs aux cours d'eau. Le Maire ne peut ordonner un curage en l'absence d'urgence ou de péril imminent.

Sur le fondement de ses pouvoirs de police spéciale le préfet peut notamment :

- ordonner l'arasement d'une digue édifiée sans autorisation. La responsabilité civile du propriétaire ayant édifié la digue sans autorisation est susceptible d'être engagée lorsque cet ouvrage provoque des dommages ;

- ordonner le curage d'un cours d'eau.

L'inaction du préfet constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat : responsabilité engagée en raison de l'absence de mesure du préfet pour supprimer un embâcle ayant provoqué le détournement d'un cours d'eau et l'inondation d'une propriété.

Cette responsabilité peut être engagée pour toute faute commise par le préfet dans l'exercice de ses pouvoirs de police, une faute lourde n'est pas exigée : défaut de mesure tendant à ordonner le curage d'un cours d'eau ; sur la distinction entre faute lourde et faute simple.

Les travaux de curage d'un cours d'eau non domanial entrepris pour un motif d'intérêt général ont le caractère de travaux publics. Il en est de même concernant les travaux de curage des cours d'eau qui auraient été mis à la charge des riverains et exécutés d'office en cas de carence de ceux-ci.

– Réglementation de l'exécution des travaux

Certaines installations, ouvrages, travaux et activités, définis sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable notamment lorsqu'ils sont susceptibles :

- de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique ;
- de nuire au libre écoulement des eaux ;
- d'accroître notablement le risque d'inondation.

Ce régime d'autorisation ou de déclaration préalable, prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-11 du Code de l'environnement, relève de la responsabilité de l'Etat (s'agissant de la légalité des décrets du 17 juillet 2006 modifiant la nomenclature qui distingue les opérations soumises à autorisation des opérations soumises à déclaration préalable voir notamment :

Pour l'application de cette réglementation, un cours d'eau est « un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année »

Les prescriptions nécessaires à la prévention des inondations, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés par l'arrêté d'autorisation du Préfet. Ces prescriptions peuvent également être fixées par des arrêtés complémentaires pris postérieurement à l'arrêté d'autorisation

Lorsqu'il délivre les autorisations d'ouvrages sur des cours d'eau, le Préfet doit donc s'assurer que les ouvrages et travaux n'aggravent pas les risques d'inondations, ne modifient pas les conditions de sécurité des zones habitées ou ne perturbent pas le libre écoulement des eaux.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au Préfet, dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation, de consulter les services intéressés par une telle demande

Une autorisation peut être révoquée ou assortie de prescriptions nouvelles afin de prévenir les inondations

Le juge vérifie que le préfet n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation lorsqu'il a délivré l'autorisation.

Par ailleurs, selon l'Article R. 425-21 du code de l'urbanisme, un Préfet peut, sur avis des services chargés de la protection contre les inondations et de la police des cours d'eau, s'opposer à la délivrance d'un permis ou ne donner son accord qu'à condition que le permis soit assorti des prescriptions nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles

Lorsque le Préfet subordonne son accord au respect de prescriptions nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation, la décision doit imposer ces prescriptions.

1.7 – Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et la production d'énergie électrique. Il existe trois barrages en amont de Saint Didier, sans incident connu à ce jour :

En 1978, le barrage de La Valière a été mis en eau, produit 17 000 m³ d'eau potable par jour.

En 1982, le barrage de Haute-Vilaine, construit à La Chapelle-Erbrée, a pour rôle de protéger l'agglomération rennaise contre les crues hivernales. Il assure également une réserve d'eau potable pour les bassins de Vitré, avec la station de pompage du Pont Billon, en aval sur la Vilaine.

En 1995, le barrage de Villaumur sur l'affluent de La Cantache, d'une capacité de 7 millions de m³, a 3 fonctions principales :

- la protection de la Basse-Vilaine contre les crues,
- le soutien des débits d'étiage pour assurer la qualité des eaux de la Vilaine et
- le stockage d'eaux brutes en vue de leur potabilisation. Toutefois, la mauvaise qualité des eaux sur le cours d'eau n'a jamais permis de réaliser d'installation de production d'eau potable.

Comment la rupture se manifeste-t-elle ?

Le risque de rupture brusque et imprévue, est aujourd'hui extrêmement faible. En effet la situation de rupture pourrait plutôt venir d'une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très dévastatrice et destructrice, dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, ...) ont été étudiées en tout point de la vallée. Dans cette zone et particulièrement dans la zone du « quart d'heure », des plans de secours et d'alerte ont été établis dès la construction des ouvrages.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Spécificité de l'alerte et des secours

En cas de rupture du barrage de La Vallière, l'alerte serait diffusée par le déclenchement de la sirène, les moyens mobiles d'alerte (Force de l'ordre, service municipaux), ainsi que les médias.

Dès l'alerte le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de crise. Le Maire active de même sa cellule de crise. Les forces de Police, les Sapeurs-pompiers, sur réquisition les sociétés assurant le transport en commun sur le territoire communal participent à l'évacuation de la population sur les sites de sécurité.

les structures d'accueil sont mises à disposition : le CCAS met à la disposition ses équipements sociaux, et prend en charge les personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de procéder à leur évacuation.

La DDASS en liaison avec le CCAS, prend en charge l'évacuation de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social situées sur le passage de l'onde.

Après le sinistre :

L'ensemble des Services municipaux et de Police participe à la protection des biens publics et privés. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le Service d'Hygiène et de Santé surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

Que devra faire la population ?

Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie, gagner les lieux en hauteur ; et se tenir à l'écoute de la radio.

1.8 – Risque industriel

L'établissement GRUEL-FAYER à CHATEAUBOURG est classé en site Seveso 2 de niveau haut pour 7.520 tonnes autorisés, le périmètre de sécurité est étendu à la Commune de SAINT DIDIER. GRUEL- FAYER est spécialisé dans la gestion des flux de produits dangereux et est à ce titre soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site de Châteaubourg dispose d'une Autorisation Préfectorale n°41762 délivrée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 12 juin 2014 pour le stockage de produits dangereux, d'un Agrément délivré le 27 Juin 2013 par la DDCSPP pour le stockage d'additifs destinés à l'alimentation animale, de 18 000 m² de surface au sol et d'une capacité de stockage de 4000 palettes classées 12000 palettes en banalisé

En cas d'accident, le risque serait alors celui d'un nuage toxique hors périmètre de l'établissement. Les stocks ne concernent pas les engrains mais des produits agro pharmaceutiques.

1.9 – Risque de transport de marchandises dangereuses TMD : voie ferrée et axe Paris-Rennes

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

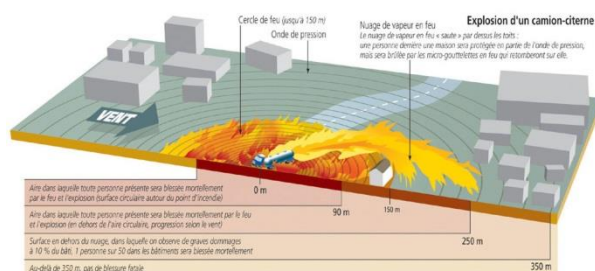
- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc).

Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Explosion d'un camion citerne

Le risque transport de matières dangereuses dans le monde et en France

Les statistiques montrent que les modes de transport de marchandises dangereuses les plus sûrs sont les voies ferrées et les canalisations. Ce sont, en effet, des voies protégées, notamment vis à vis des agressions extérieures telles que les tierces personnes présentes sur la route, les intempéries, etc. Il est important de souligner que l'expérience des accidents passés a permis de mieux définir les contraintes imposées aux utilisateurs de chaque mode de transport, afin d'en améliorer la sécurité.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Date	Localisation	Type d'accident	Victimes et dégâts
1973	St-Armand-les-Eaux (Nord)	Renversement d'un semi-remorque transportant du propane. Formation d'un nuage de propane, incendie et explosion de la citerne.	9 morts, 45 blessés. 9 véhicules et 13 maisons détruits. Dispersion de débris dans un rayon de 450 m.
1978	Los Alfaques (Espagne)	Explosion d'un semi-remorque de propylène sur une route longeant un camping.	216 morts
1997	Port-Sainte-Foy (Dordogne)	Collision au niveau d'un passage à niveaux entre un camion citerne transportant 31 tonnes de produits pétroliers et un autorail. Propagation de l'incendie de la citerne aux wagons de voyageurs et à une maison.	12 morts, 43 blessés

Bien que l'ensemble du territoire soit vulnérable au risque TMD, des zones sont particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic :

Abords des autoroutes, des routes nationales et départementales et des industries chimiques et pétrolières.

Les enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains :

il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, **des enjeux économiques et environnementaux** peuvent être touchés par un accident de TMD.

La gestion du risque TMD

La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- **Le transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;

- **Le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement RID ;

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

- **Les transports fluviaux** nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;

- **Le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons.

Par ailleurs, la Loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport :

camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Plaque orange

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016



Étiquette

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu -matière liquide inflammable).

Les règles de circulation :

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite.

La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.



Véhicules transportant
des produits explosifs ou
facilement inflammables



Véhicules transportant
des produits de nature
à polluer les eaux



Véhicules transportant
des matières dangereuses
Panneaux de signalisation

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

La formation des intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant suivi une formation spécifique

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

L'alerte : il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES : CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

- Le Plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD
- La SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permet de maîtriser un éventuel accident.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

REGIMES DE RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE

A. - Responsabilité des autorités administratives du fait des manquements à leurs obligations de prévention

Les autorités administratives peuvent voir leur responsabilité engagée du fait d'un manquement à leurs obligations de police (notamment en matière d'annonce des crues) ou à leurs obligations de prendre en compte les risques d'inondation dans les règles d'urbanisme.

B. - Responsabilité sans faute de l'administration du fait de dommages de travaux et d'ouvrages publics

Si, a priori, les collectivités territoriales ne peuvent être responsables de dommages imputables à l'action de la mer ou des eaux des fleuves, il en est autrement lorsque les dommages résultent d'inondations aggravées par la réalisation de travaux publics ou par la défaillance, voire l'existence d'ouvrages publics (réseaux d'assainissement ou d'évacuation des eaux pluviales insuffisants, infrastructures et ouvrages d'art mal dimensionnés ou défectueux au regard de la transparence hydraulique, etc.)

L'indemnisation :

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde



SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

LES TROIS PHASES D'UN ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE :

1^{er} PHASE : SECOURS URGENCE SAUVEGARDE

Période :

Immédiatement après l'événement, peut-être ; précédée dans certains cas d'une période de vigilance.

Durée :

De quelques heures à quelques jours.

Actions :

Réflexes, alerter et informer, premiers secours, protection et assistance de la population.

Intervenants : services de secours, Commune, ...

2nd PHASE : AU-DELÀ DE L'URGENCE (POST-URGENCE)

Période :

Début dès que la phase d'urgence commence à décliner (retrait des services de secours).

Durée :

De quelques jours à quelques semaines.

Actions :

De soutien et d'accompagnement de la population, mesures de remise en état.

Intervenants : Commune, associations, assureurs...

3^{ème} PHASE : RETOUR À LA NORMALE

Période :

Début après la phase post-urgence, peut se poursuivre jusqu'au premier anniversaire, voire au-delà.

Durée :

De quelques mois à deux ou trois ans.

Actions :

Reconstruction et accompagnement.

Intervenants : Commune, assureurs, services de l'Etat et du Conseil Départemental

Retrouvez toutes les informations pour le Département d'Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ial>

Suivez le lien ci-dessous pour retrouver la liste des PPRT dans la Région.

[Liste des PPRT en région Bretagne](#)

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

2 – Organiser la réponse communale : Modalités d'activation du PCS

2.1 – Evacuation – Confinement

Suivant le sinistre, le Poste de Commandement Communal peut décider d'organiser l'évacuation et/ou le confinement de la population. La décision d'une évacuation est toujours lourde de conséquence. C'est une solution par défaut.

Si elle est à l'initiative de la Commune, elle doit toujours être validée par les Services Préfectoraux et de Secours.

1) – Préparation de l'évacuation / confinement

CELLULE ACTION + RAC + DOS

Sectoriser la ou les zone(s) à évacuer et/ou à confiner en secteurs logiques (hameau, quartier...).

Hiérarchiser les secteurs à évacuer et/ou à confiner en priorité.

Identifier la population, nombre de personnes, population sensible ou non autonome par secteur.

Recensement de la population,

Liste des personnes sensibles

Liste des établissements sensibles

Déterminer des points de rassemblement facilement identifiables où les transports collectifs vont récupérer les personnes déplacées non motorisées.

Secteurs et points de rassemblement

Déterminer les centres d'accueil et de regroupement (CARE) de la population et anticiper la gestion du stationnement à proximité du ou des CARE.

Réaliser une carte avec les itinéraires d'évacuation et les éventuelles déviations (carrefours à boucler, sens de circulation, point de rassemblement des déplacés, CARE).

EQUIPE TERRAIN

Baliser l'itinéraire d'évacuation, notamment pour ceux qui préféreront emprunter leurs véhicules personnels et matérialiser les points de rassemblement.

Liste du matériel de balisage

CELLULE LOGISTIQUE

Mobiliser les moyens de transports nécessaires (minibus communaux ou communautaire, cars, ambulances privées...).

Liste des entreprises ressources,

Liste des moyens de transports collectifs

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

2) – Lancement de l'évaluation et de confinement

L'ordre de lancement de l'évacuation et/ou du confinement doit être donné par le Directeur des Opérations de Secours – DOS.

CELLULE ACTION + EQUIPE TERRAIN + CELLULE RENSEIGNEMENT

Rédaction d'un message

Diffuser un message d'information de préparation au confinement ou à l'évacuation puis un message d'évacuation, zone par zone, à l'aide de moyens adaptés (le DOS donne son avis sur le message qui sera diffusé).

Liste des moyens d'alerte

Procédure de mise en ligne d'un communiqué sur le site <http://saint-didier.fr>

Modèle de message d'évacuation

Si possible, recenser les noms des personnes évacuées.

Tableau des évacués et/ou confinés

En cas de confinement et non d'évacuation, diffuser un message informant les personnes à se confiner, les recenser et les inciter à se reporter aux conseils du DICRIM.

Liste des moyens d'alerte

Tableau des évacués et/ou confinés

3) – Après l'évacuation / confinement

EQUIPE TERRAIN + CELLULE RENSEIGNEMENT

S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation (EMA, porte à porte, interrogation des évacués).

Annoncer aux personnes confinées de la fin de l'alerte (EMA, porte à porte,...).

CELLULE ACTION

Protéger les zones évacuées (solliciter la Police, organiser des rondes...).

**LES DIFFERENTS ACTEURS DU PCS RENDENT COMPTE AU RAC
AU FUR ET A MESURE DE LEURS ACTIONS**

2. 2 – Accueil - Hébergement

La structure de mise en œuvre de l'Accueil-Hébergement est le Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE).

Ce centre prend le nom de son lieu d'implantation, ex: « CARE COSEC ». Le chef d'équipe terrain est chef du CARE.

CELLULE ACTION + CELLULE LOGISTIQUE

En fonction de la nature des besoins, du volume de la population impactée, du type de population et de la durée prévisible de prise en charge, il faut :

Choisir un ou des centres d'accueil les mieux adaptés (surface, sanitaires, mobiliers...). Point de vie

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

ERDF (en cas de rupture électrique, bâtiment d'accueil réalimenté en priorité dans la mesure du possible par ERDF) : Complexe sportif COSEC.

Ouvrir le(s) centre(s) et faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes.

Constituer une (des) équipe(s) terrain pour installer et animer le(s) CARE.

Liste des principaux services départementaux et partenaires

Annuaire des bâtiments communaux

Liste des entreprises ressources

1) – Centre d'Accueil et de Regroupement des Populations : CARE - Modalités pratiques

Aspect administratif : secrétariat opérationnel, accueil et orientation

Aspect matériel - Installation des matériels : chaises, couvertures, tapis de sol, matériel de fléchage et balisage

Aspect social Présence d'élus chargés de rassurer, prévoir jeux pour enfants, espaces confidentiels pour les personnes venant en renfort de l'équipe terrain : médecins, psychologues, assistantes sociales

Liste du matériel d'hébergement

Liste des personnes ressources (médecins, infirmiers, associations, vétérinaires)

Liste des lieux d'accueil d'enfants (structures petite enfance)

CELLULE RENSEIGNEMENT + SECRETARIAT

Alerter les services utilisateurs des salles réquisitionnées qui répercuteront l'information auprès des usagers. Le but est de prévenir les utilisateurs de salle de l'annulation de leur activité pour éviter une arrivée importante de personnes pouvant retarder les secours.

2) – Missions de l'accueil au CARE

EQUIPE TERRAIN + CELLULE ACTION

Effectuer un recensement et une identification

Une identification nominative n'est pas nécessaire pour un accueil très court (ex : naufragés de la route). Un simple comptage des personnes concernées suffira pour le PCC.

Identifier et orienter les personnes accueillies, notamment les personnes avec des difficultés particulières, qui nécessiteront une prise en charge adaptée.

- Rassurer et éventuellement fournir un premier ravitaillement (eau, boissons chaudes ou fraîches).

Liste des partenariats avec la Mairie

Liste de l'état du stock du restaurant scolaire

- Orienter vers les autres structures de soutien (hébergement, aide aux formalités...).

- Recenser le lieu de destination finale des personnes. Le but étant de savoir si elles restent ou non au

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

CARE, ou si elles se choisissent une autre solution (famille, amis).

Identification & orientation des personnes accueillies

3) – Mise en place de l'hébergement

Solliciter auprès de la Préfecture l'aide des associations de Sécurité civile.

Liste des personnes ressources (associations)

En cas de nécessité d'hébergement, la solidarité familiale doit jouer. Autant que possible, les sinistrés doivent trouver un lieu d'hébergement auprès de leurs proches.

Hébergement d'urgence (24h) :

EQUIPE TERRAIN + CELLULE LOGISTIQUE + CELLULE ACTION

- Ouvrir des structures fixes ou temporaires (tentes) rapides à mettre en œuvre.
- Assurer un confort transitoire et un couchage sommaire pour les personnes (chauffage, toilettes, tapis de sol, couvertures...). COSEC à proximité : idéalement Salle des Sports
- S'occuper plus particulièrement des personnes sensibles (identifiées lors de l'accueil) : lieu de change pour les bébés, zone dédiée aux femmes enceintes et personnes âgées...

Liste du matériel d'hébergement

Hébergement intermédiaire (quelques jours à 1 semaine) :

EQUIPE TERRAIN (POUR CELLULE RENSEIGNEMENT)

- Identifier les personnes non autonomes avec leurs particularités (femmes enceintes, mobilité réduite...).

CELLULE LOGISTIQUE + CELLULE ACTION + EQUIPE TERRAIN

- Prioriser l'hébergement en fonction de la vulnérabilité des personnes
- Trouver des hôtels, gîtes, centres de loisirs ou de vacances (faire jouer la solidarité intercommunale) et organiser leur transfert.
- Solution ultime, réorganiser l'hébergement d'urgence pour assurer un meilleur confort : installer des lits de camps, tenter de préserver l'intimité individuelle (mettre en place des panneaux...) et d'améliorer la qualité de vie (télévision, zone pour passer des appels téléphoniques...).

Hébergement intermédiaire

Liste des établissements d'hébergement

2.3 – Articulation des modes d'actions de soutien des populations

La mise en place des structures est modulable en fonction de l'évènement.

Le CARE peut accueillir des missions complémentaires (ex : une salle polyvalente communale mobilisée pour accueillir des sinistrés peut être utilisée comme lieu d'hébergement d'urgence).

Des structures spécifiques et autonomes prennent en charge des missions complémentaires. En cas de déclenchement ORSEC, ces structures s'intègrent aux structures départementales et ne leur font pas concurrence.

L'Accueil - Hébergement peut également concerner les secouristes venus en renfort de longue durée. Dans ce cas, il s'agira de recenser et répondre à leurs besoins spécifiques.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

LES DIFFERENTS ACTEURS DU PCS

RENDENT COMPTE AU RAC AU FUR ET A MESURE DE LEURS ACTIONS

1) – Ravitaillement

Ravitaillement dans le cadre d'un centre d'accueil et de regroupement

Ravitaillement d'urgence : durée 24 h

CELLULE LOGISTIQUE

- Prévoir des repas conditionnés individuels et complets avec boisson et consommables (couverts, verres, serviettes) et pouvant être consommés en tout lieu sans préparation, cuisson ou réchauffage : sac repas, sandwiches, fruits, etc. Proximité de la restauration scolaire avec stock.

Liste des partenariats avec la Mairie

Liste de l'état du stock du restaurant scolaire

- Anticiper l'alimentation des nourrissons et des très jeunes enfants (biberons et chauffe biberons...). Mobiliser le matériel de la structure multi-accueil et des crèches.

Hébergement d'urgence

Liste des lieux d'accueil d'enfants

EQUIPE TERRAIN

- Distribuer le ravitaillement.

Ravitaillement intermédiaire et assistance matérielle

EQUIPE TERRAIN + CELLULE ACTION

- Identifier les besoins.

Hébergement intermédiaire (liste des besoins particuliers)

Ravitaillement aux besoins spécifiques (bébés) et régimes alimentaires particuliers.

CELLULE LOGISTIQUE

- Ravitaillement : prévoir une gestion des menus, de la préparation, du conditionnement, de l'acheminement et des contraintes sanitaires et mettre en place de chaînes logistiques dédiées.

Ce ravitaillement fait appel à des structures de restauration spécialisées, comme les restaurateurs, les cuisines d'établissements scolaires ou les cuisines centrales.

Liste des partenariats avec la Mairie

Liste de l'état du stock du restaurant scolaire Paul-Emile Victor

Liste des bâtiments communaux

Liste des fournisseurs du restaurant scolaire Paul-Emile Victor

- Assistance matérielle : trouver des effets de première nécessité (vêtements adaptés à la météo, affaires de toilette...) et répondre aux éventuels besoins spécifiques (couches pour bébé, médicaments...) notamment en sollicitant les associations.

Liste des personnes ressources (associations)

CELLULE ACTION + EQUIPE TERRAIN

- Planifier la distribution (au GARE, création de points de distribution avec horaires) et la mettre en œuvre.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Ravitaillement et assistance matérielle sans hébergement

EQUIPE TERRAIN

- Identifier les besoins par population.

Besoin en ravitaillement / assistance matérielle

CELLULE ACTION + EQUIPE TERRAIN

- Planifier la distribution (à domicile, création de points de distribution avec horaires...) et la mettre en œuvre.

2) Gestion des dons

CELLULE ACTION

- Solliciter une association pour gérer les dons et leur distribution.

Liste des personnes ressources (associations)

- Recenser les besoins et planifier la distribution dans le cadre de l'assistance matérielle.

Le ravitaillement concerne également les membres du PCC et les secouristes venus en renfort de longue durée. Dans ce cas, il s'agira de recenser et répondre à leurs besoins spécifiques.

**LES DIFFERENTS ACTEURS DU PCS RENDENT COMPTE AU RAC
AU FUR ET A MESURE DE LEURS ACTIONS.**

Information – Soutien administratif

Cette mission débute lors de la phase d'urgence, dès l'accueil des premières personnes, et se développe lors de la phase d'accompagnement. Elle établit le lien avec la phase post accidentelle.

1) Informations des populations

En lien avec les outils du règlement d'emploi des moyens d'alerte «Alerte des populations »,

CELLULE RENSEIGNEMENT

- Réaliser une fiche précise indiquant quelles informations peuvent être transmises au public et la transmettre à toute personne susceptible d'être en contact avec le public (avis du DOS obligatoire)

Contenu : éléments d'informations fiables sur l'événement subi, les mesures en cours et l'évolution attendue. Si Cellule d'Information des Populations (CIP) de la Préfecture mise en place, renvoi vers ce N° d'urgence.

Les informations relatives aux personnes décédées ne peuvent être divulguées que par des autorités judiciaires.

Nota : le Maire et ses adjoints sont Officiers de Police Judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République.

CELLULE ACTION + CELLULE LOGISTIQUE

- Déterminer les moyens de diffusion de l'information :
- Standard de la Mairie : Procédure de gestion du standard
- Ouverture d'un point « Informations » au Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE), à la Mairie ou dans un lieu déterminé (mettre des pancartes pour identifier le lieu).

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

EQUIPE TERRAIN

- Remonter les informations recueillies à la cellule Renseignements — Communication du PCC.

2) Soutien administratif

Le soutien administratif peut se développer plus tardivement.

Il s'agit de regrouper autour d'un guichet unique « Soutien administratif » les liens vers les administrations et services en charge de la gestion post accidentelle :

- Les démarches pour refaire leurs pièces d'identité,
- Distributions de formulaires,
- Orientation vers les compagnies d'assurance pour la constitution d'un dossier d'indemnisation,
- Demande d'attribution d'un logement temporaire,
- Lien avec les services sociaux (aide à la prise de RDV),
- Informations sur les modalités administratives à prévoir...

CELLULE ACTION

Localiser ce guichet au point « Informations » du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE), à la Mairie ou dans un lieu déterminé : mettre des pancartes pour identifier le lieu

- Mettre en place un suivi des demandes pour faciliter le lien avec la gestion post accidentelle.

**LES DIFFERENTS ACTEURS DU PCS RENDENT COMPTE
AU RAC AU FUR ET A MESURE DE LEURS ACTIONS.**

2.4 – Décès en grand nombre : mise en place d'une chapelle ardente

En cas de nombre important de décédés, les services de secours peuvent demander l'ouverture d'une chapelle ardente.

Compte tenu de la symbolique de ce genre de lieu, il convient d'éviter de l'installer dans les écoles et crèches, d'autant que des images des bâtiments peuvent être reprises par les medias : penser notamment à ôter tout signe festif.

Prévenir les familles que les frais funéraires sont à leur charge - sauf pour les personnes sans ressource : prise en charge par la commune. Les frais funéraires sont des dettes de succession qui peuvent être prélevées sur l'actif successoral pour un montant maximum de 1.500 €.

Nota :

Les informations relatives aux personnes décédées ne peuvent être divulguées que par des autorités judiciaires. Le Maire et ses adjoints sont Officiers de Police Judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République.

Deux situations sont possibles :

1) Mise à l'abri des corps quelques heures

Dans l'attente de l'enlèvement des corps par les pompes funèbres (les corps seront a priori conditionnés dans des sacs mortuaires). En cas de plan rouge, un Poste Médical Avancé sera mis en place par les sapeurs-pompiers dans lequel se trouve un dépôt mortuaire. Celui-ci ne sera que provisoire en attendant

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

de transférer les corps des victimes.

CELLULE LOGISTIQUE + CELLULE ACTION

Définir un lieu avec des accès sécurisés.

La Salle Polyvalente de SAINT DIDIER a été désigné comme lieu pouvant accueillir les corps.

EQUIPE TERRAIN

Nettoyer la salle et accueillir les services de secours

Renvoyer les proches ou médias vers les structures d'accueil et cellule Renseignements - Communication ne pas hésiter à solliciter la Police si nécessaire.

2) Exposition des cercueils

Lieu de recueillement des proches avant l'enterrement

CELLULE LOGISTIQUE + CELLULE ACTION

Définir un lieu d'accueil : la Salle Polyvalente de SAINT DIDIER été désigné comme lieu d'accueil.

Liste des bâtiments municipaux

Faire appel à une entreprise de pompes funèbres.

Liste des personnes ressources (pompes funèbres)

EQUIPE TERRAIN

Installer la chapelle en partenariat avec l'entreprise (nettoyage de la salle, décoration, installation de chaises pour les familles...)

Accueillir et guider les familles

En cas de besoin d'un grand nombre de cercueil: contacter la Préfecture (convention avec les Pompes Funèbres Générales ou contact direct : Tél. : 0.800.11.10.10

**LES DIFFERENTS ACTEURS DU PCS RENDENT COMPTE AU RAC
AU FUR ET A MESURE DE LEURS ACTIONS.**

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

ANNEXE 1 : CONNAÎTRE LES NUMEROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours

24h/24 SERVICE NUMÉRO A COMPOSER DANS QUEL CAS ?

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.

Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

Police-secours ou gendarmerie : 17

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la Police ou de la Gendarmerie.

Sapeurs-pompiers : 18

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.

Numéro accessible par fax et SMS

Numéro spécifique en cas de crise :

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et, au besoin, personnalisées sur la crise en cours.

ANNEXE 2 : LE KIT D'ATTENTE DES SECOURS PENDANT 3 JOURS

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Il faut être prêt à vivre de manière autonome quelques jours (72 heures) avec certains articles essentiels, à son domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé. Il faut préparer les objets de première nécessité indiqués ci-après et les regrouper dans le sac d'urgence qui sera placé dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

À la maison, disposez en permanence des articles suivants :

Eau potable : deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours Briquet ou allumettes

Nourriture non périssable : provision pour au moins trois jours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé

Trousse de premiers soins : antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux...

Outils de base : ouvre-boîte manuel, couteau de poche multifonction...

Lunettes de secours et appareils d'assistance Radio à piles : piles de rechange ou à dynamo Double des clés de maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

se retrouver bloqué dehors ensuite

Lampe de poche : piles de rechange ou à dynamo Double des clés de voiture pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route Bougies Panier et nourriture pour le transport des animaux domestiques et laisse, muselière.

Sifflet pour signaler votre présence aux secouristes, Masque anti-poussière pour filtrer l'air

Ces articles essentiels permettront à vous et votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence. Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

ANNEXE 3 : ARTICLES A EMPORTER EN CAS D'EVACUATION

En cas d'évacuation de votre domicile, par exemple lors d'une panne de courant prolongée, d'une alerte d'inondation ou d'un tremblement de terre, les articles suivants pourraient vous être très utiles :

Téléphone portable avec batterie chargée et chargeurs

Clés de voiture et de maison

Médicaments et traitement en cours

Pièces d'identité

Articles pour l'hygiène – brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique

Articles pour bébés : lait maternisé, couches jetables, biberons, vêtements de rechange

Articles pour animaux domestiques : nourriture, médicaments, laisse

Couvertures, sacs de couchage

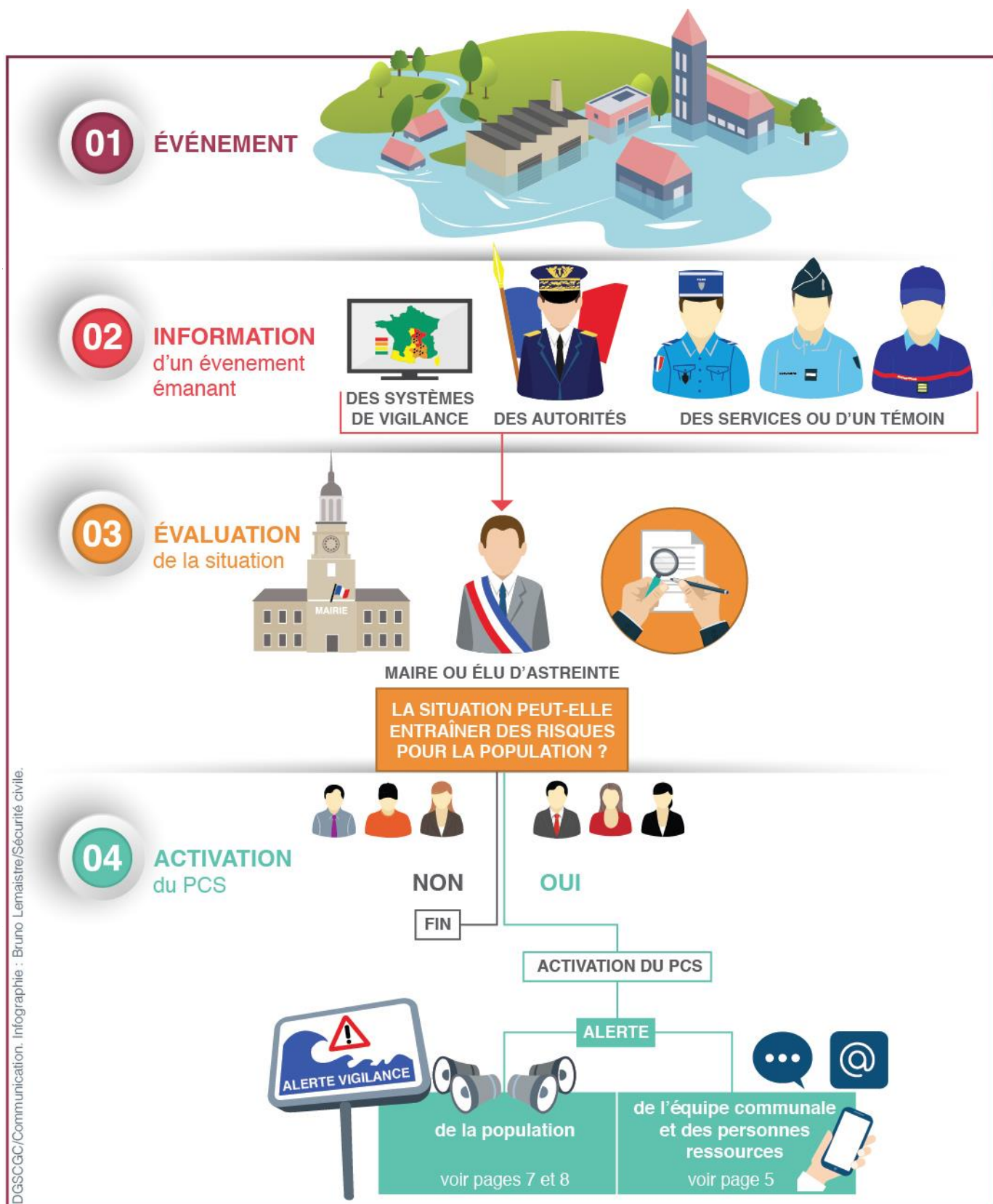
Conseils :

Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac

Protégez les objets de valeurs et les papiers importants

Vérifiez régulièrement les dates de péremption de la nourriture et des médicaments

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde



SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

**Le Maire : Directeur des Opérations de Secours**

M. Joseph JOUAULT

1^{er} adjoint

M. Pascal LEGROS

**Coordination des moyens et des actions**

Titulaire :

Suppléant :

Localisation de la cellule de crise : Mairie de St DIDIER (PCC)

12, Place de l'église 35220 St DIDIER

Tél. : 02.99.00.33.08

accueil@saintdidier35.fr / secretairegenerale@saintdidier35.fr

* PCC : Poste de Commandement Communal



Circuits d'alerte à la population	Secteurs suivant cartographie des maisons de Saint Didier	Noms	Téléphone	Nombre de maisons
1	Bourg : maisons VIOLETTES	Yannick BEZIER		85
2	Bourg : maisons ROUGES	Vincent HERBERT	02.99.04.62.57. 06.27.79.43.18.	82
3	Bourg : maisons VERTES	David RUAULT		80
4	Bourg : maisons JAUNES	Sandrine KERGOAT	02.99.00.71.89. 06.30.14.76.24.	80
5	Bourg : maisons ROSES	Josiane ARDOISE		70
6	Bourg : maisons ORANGES	Jean-Pierre DENOUAL		85
7	Campagne : maisons JAUNES	Claude HURAUULT		51
8	Campagne : maisons VIOLETTES	Patrice DAVID		30
9	Campagne : maisons VERTES	Sandrine GARDAN		7
10	Campagne : maisons ROUGES	André PLESSIS	02.99.00.79.08. 06.11.67.33.53.	36
11	Campagne : maisons ORANGES	Philippe BLANDEL	02.99.62.31.95. 06.09.72.22.71.	49
12	La Touche + route de Louvigné	Pascal BERTHAULT		35

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Maire – Direction des Opérations de Secours

Le Maire, premier échelon de la réponse de sécurité civile

La compétence de police générale du Maire constitue un élément à la fois historique et essentiel du dispositif français de sécurité civile, qui remonte à la législation de 1789/1790 et à la Loi d'Organisation Municipale d'Avril 1884.

Ses grands principes sont aujourd'hui repris dans les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une compétence obligatoire, que le maire est tenu d'exercer pleinement et en permanence, et d'une compétence propre, qui lui est directement attribuée par la loi.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours (DOS). De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;
- l'information des autorités.

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées, transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres

Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la Préfecture d'Ille-et-Vilaine			
Services			
Nom	Prénom	Téléphone	@
1- Service des ERP			
			Jocelyne.brunet@sdis35.fr
2- Service Départemental Incendie et Secours Groupement Prévention			
3- Bureau des Politiques de sécurité publique			
LE SAVOUROUX	Marion		marion.savouroux@ille-et-vilaine.gouv.fr
4- Direction Sécurité civile			
HOBL	Joseph		Joseph.hobl@ille-et-vilaine.gouv.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

■ **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...

■ **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

■ La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

3 – Recensement des moyens et annexes

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	Tél.	Domaine de compétence
Edouard DAVID	La Vigne Carrée	09.83.00 .22.20	Masseur kinésithérapeute
Elodie ORHAND	La Vigne Carrée	06.23.96 .71.04	Kinésithérapeute

Associations présentes à Saint Didier			
Associations	Nom	Adresse	Responsable / Tél.
Amical basket Club St Didier			
Football Saint Didier			
Tennis de table Saint Didier			
Téléthon Saint Didier			
CSF Saint Didier			
Association familiales rurales			
Sagazic			
Sarabande			
Association familiales rurales			
Association des Anciens combattants			
Ape AEP			
Appel Saint Goulven			
Tennis Club de Chateaubourg-Domagné			

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	Adresse	Téléphone
Préfet de la Région BRETAGNE			
Sous préfet de FOUGERES			
Président du Conseil général d' ILLE-&-VILAINE			
Président de la Communauté du Pays de VITRE	M. Pierre MEHAIGNERIE	16 bis, boulevard des Rochers VITRE	
Maire de CHATEAUBOURG			
Maire de SAINT JEAN sur VILAINE			
Maire de DOMAGNE			
Maire de CORNILLE			
Président Syndic Intercommunal BASSIN VERSANT VILAINE AMONT	M. Claude HURAUULT	15, Bd Denis Papin VITRE	02.99.74.35.21.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Membres du Conseil municipal				
Nom	Prénom	Domicile	Téléphone / Mail	
JOUAULT	Joseph	Gai Séjour	02 99 00 31 62 06 09 82 13 62	Jouaultj@districera.fr
LEGROS	Pascal	31 Résidence de La Menillère	02 99 00 97 43 06 37 77 20 45	pascal.legros@wanadoo.fr
KERGOAT	Sandrine	5 Rue du Clos du Sep	02 99 00 71 89 06 30 14 76 24	joel.kergoat@wanadoo.fr
PLESSIS	André	La Joramière	02 99 00 79 08 06 11 67 33 53	andre-plessis@wanadoo.fr
POULAIN	Justine	10 Impasse des Gâts	02 99 04 36 86 06 22 86 54 81	poulain.justine@hotmail.fr
SORRE	Bertrand	Le Foeil	02 99 00 90 11 06 62 28 90 11	EARLSorre@orange.fr
HURAUULT	Claude	9 Le Chêne-Dêt	02 99 62 31 88	cl.hurault@laposte.net
MASSON	François	15 La Bétinière	02 23 27 55 20	francois-masson@outlook.fr
BLANDEL	Philippe	7 Résidence de La Menillère	02 99 62 31 95 06 09 72 22 71	pblandel35@sfr.fr
BOUCAULT	Françoise	14 Rue des Lavandières	02 99 00 97 45 06 28 73 04 49	francoise-a.boucault@cg35.fr
PIPARD	Jean-Pierre	21 Rue de La Menillère	02 99 00 39 62 06 87 90 29 34	pipard.jean-pierre@wanadoo.fr
BLANCHET	Jacques	2 Rue des Oliviers	02 99 04 68 04 06 76 57 01 51	blanchetjacques@gmail.com
FONTENEAU	Damien	13 bis Rue de La Vallée	02 99 00 83 91 06 24 41 03 01	fonteneau.damien@free.fr
HERBERT	Vincent	2 Résidence Scler Feunteun	02 99 04 62 57 06 27 79 43 18	vincent.herbert904@orange.fr
SIBON	Marie-Noëlle	Les Peuzières	02 99 00 77 82 06 73 33 56 86	marie.noelle.sibon@wanadoo.fr
DROUET	Béatrice	6 Rue des Grives	06 47 98 95 57	
DECAEN	Christèle	31 Rue des Lavandières	02 99 00 27 54 06 88 45 72 57	christele.decaen@gmail.com
SAUTENET HUVELIN	Fanny	11 Impasse des Gâts	06 62 42 90 49	fannyhuvelin@yahoo.fr
YVELOT	Delphine	1 Impasse des Mimosas	06 85 68 24 90	delphine.yvelot@gmail.com

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Liste des ERP situés sur la Commune de Saint Didier									
Réf.	Libellé de l'ERP	Adresse	Catégorie	Avis	Type 1	Type 2	Commission-complémentaire	Effectif total	Hébergement
E 264.00003	Abri du Pèlerin	Sanctuaire de La Peinière St Didier	2	Favorable	V	L	CSA Fougères-Vitré	855	Non
E 64.00004	Ecole Publique & Restaurant scolaire	17 rue de La Vallée St Didier	4	Favorable	R	N	CSA Fougères-Vitré	254	Non
E 264.00019	Hôtel "Les Aga-panthes"	La Peinière St Didier	5	Favorable	O		CSA Fougères-Vitré	24	Oui
E 264.00001	Hôtel Restaurant "Le Privilège"	La Peinière St Didier	3	<u>Défavorable</u>	O	NL	CSA Fougères-Vitré	690	Oui

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

4.4 – Modèles de documents

Arrêté de réquisition



Le Maire de la Commune de SAINT DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2212-2,

Considérant : (l'événement) survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (Xh ou jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'Article L.2215-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT DIDIER

Le

Le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

■ Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de SAINT DIDIER

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu

Survenu le

Considérant que

Constitue un danger pour la sécurité publique ;

AR R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à SAINT DIDIER,

Le

Le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

2^{EME} PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

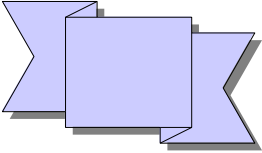
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

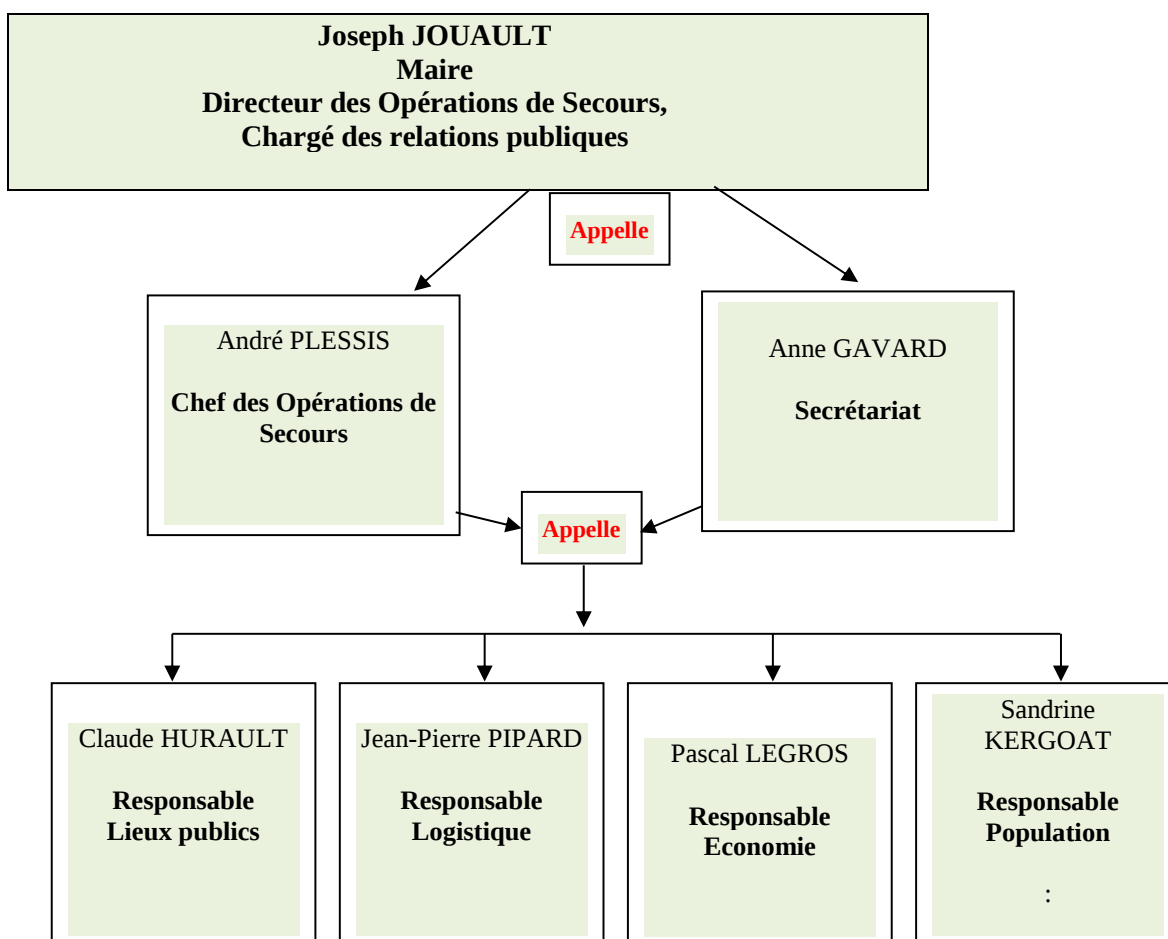
SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Le Maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois.

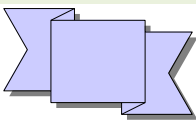
(articles R.125-11 à R.125-14 du code de l'environnement)

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	Fiche : I.01
		Page 1/24

NUMERO de la PREFECTURE (24H/24)



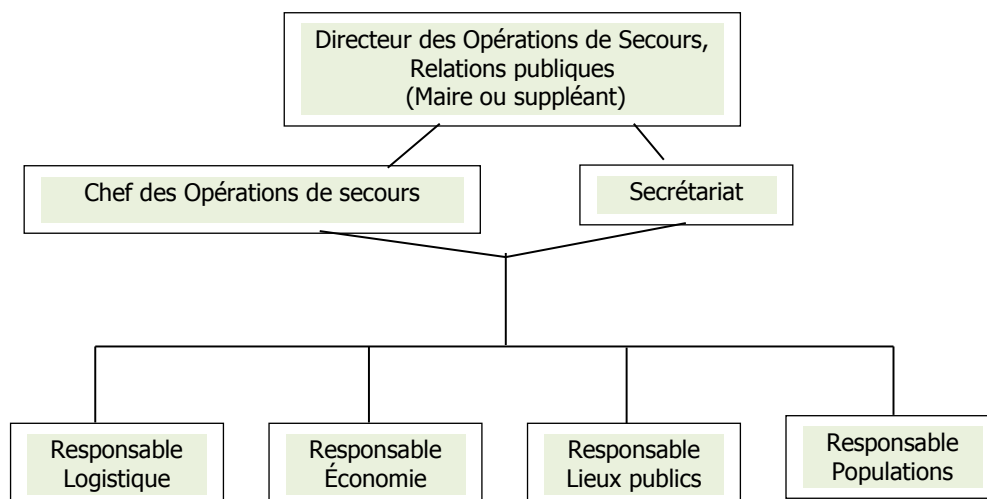
SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)	FICHE : I. 02
		PAGE 2/24

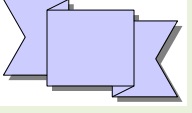
Poste de commandement :

Adresse : Mairie 12, Place de l'église 35220 SAINT DIDIER

Le Poste de Commandement a pour mission de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises,...

Composition de la Cellule de Crise Municipale :

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION : MAIRE ❖ Joseph JOUAULT, Maire ❖ Pascal LEGROS, 1^{er} Adjoint	Fiche II.01 Page 3/24
---	--	--

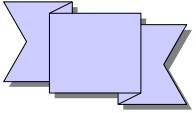
Le Maire est le Directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le dispositif ORSEC départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...), le maire doit répercuter l'information auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- **5** - Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- **6** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés
- **7** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- **8** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- **9** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture
- **10** - Assure, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTION CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS RESPONSABLES DES ACTIONS COMMUNALES	Fiche III 01 Page 4/24
---	---	---

❖ **André PLESSIS, Titulaire**

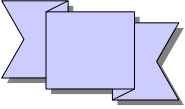
❖ **Bertrand SORRE, Suppléant**

Le Chef des Opérations de Secours – coordonnateur des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire, assure leur exécution et en rend compte.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE SECRETARIAT FICHE ACTION	Fiche IV Page 5/24
---	--	---

❖ Titulaire : Anne GAVARD,

❖ Suppléant : Gilberte GAVARD

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM
(vérifier matériel : téléphones, fax, tableaux, main-courante, exemplaires du PCS,...)
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements ou main courante - informatisé ou manuscrit - **pièce essentielle notamment en cas de contentieux.**

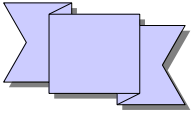
Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM
- Assure la logistique de la CCM (*approvisionnement en matériel, papier,...*)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (*envoi et transmission des télécopies,...*)
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Tient à jour la Main Courante de la CCM

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS & ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) FICHE ACTION	Fiche V.01/2 Page 6/24
---	--	---

❖ **Claude HURAUULT, Titulaire**

❖ **Patrice DAVID, Suppléant**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- Informe les établissements suivants :

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

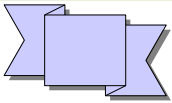
LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Mairie	Bibliothèque Salle polyvalente Stade	École publique Ecole privée Saint Goulwen Crèche Cantine

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- Assure l'information des responsables d'établissement
- Participe à la gestion de la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LOGISTIQUE FICHE ACTION	Fiche VI Page 8/24
---	---	---

❖ Jean-Pierre PIPARD, Titulaire

❖ Gilberte GAVARD, Suppléante

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise :

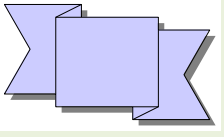
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures,...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) de regroupement de la population
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

A L'AIDE DE L'ANNUAIRE

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE ECONOMIE FICHE ACTION	FICHE VII
		PAGE 9/24

❖ **Pascal LEGROS : Titulaire**

❖ **Françoise BOUCAULT : Suppléante**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise :

- Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

Pour chaque entreprise,

- recense, le cas échéant :
 - . Les personnels présents sur le site
 - . Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . Le nombre d'enfants, de femmes enceintes, de personnes à mobilité réduite éventuellement présents

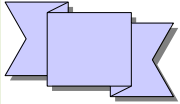
A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

Fin de la crise :

- Informe les commerçants, artisans, entreprises contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE ECONOMIE QUESTIONNAIRE-TYPE « ARTISANS - COMMERÇANTS - ENTREPRISES »	FICHE VIII
		PAGE 10/24

DATE :**HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Nom et prénom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

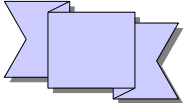
7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE POPULATIONS FICHE ACTION	FICHE IX
		PAGE 11/24

❖ Sandrine KERGOAT, Titulaire

❖ Béatrice DROUET, Suppléante

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise :

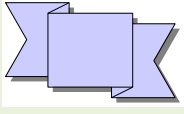
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- Recense les personnes hébergées ou regroupées
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- Mobilise les associations agréées de Sécurité Civile (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISATION DE L'ALERTE	FICHE X
		PAGE 12/24

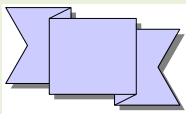
Les **recommandations de comportement** sont détaillées, par nature de risques, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en Juillet 2005

Il est recommandé de prévoir une **radio portable à piles**, afin de se mettre à l'écoute d'une station du réseau Radio-France : France-Inter (FM 89.7 ou 92.4), France-Info (FM 105.5), France-Bleue (FM 101.6 ou 100.1)

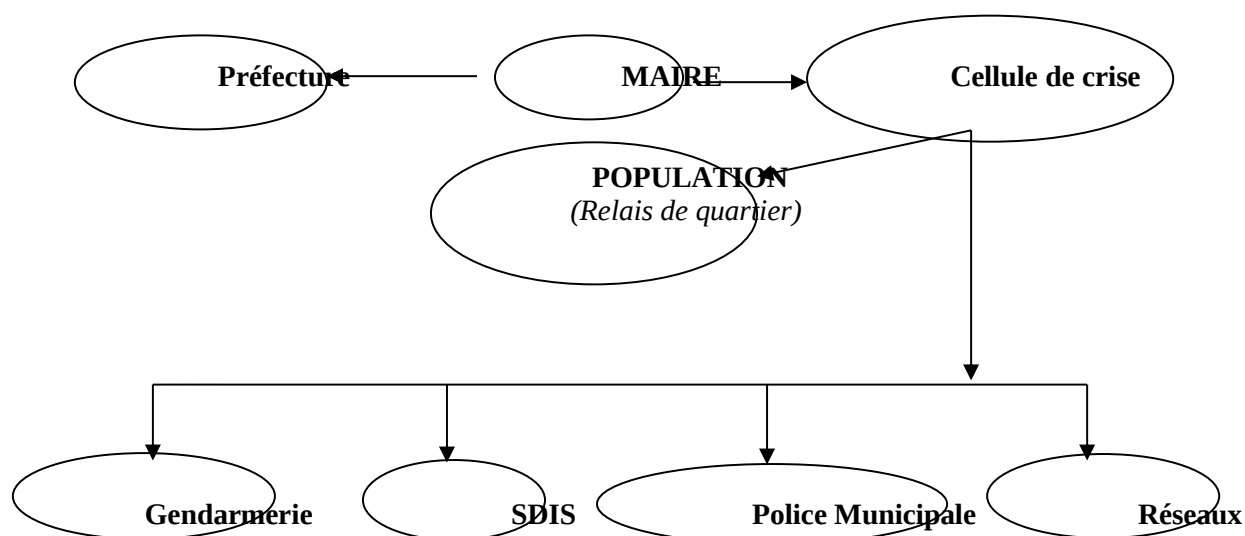
Les moyens dont dispose la commune

- Sirène
- Mégaphone
- Système d'alerte par télécommunications (messages vocaux, télécopies, mini-messages,...)
- véhicule sonorisé
- porte à porte
- autres

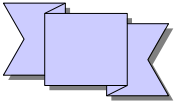
SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE CIRCUIT D'ALERTE	Fiche XI
		Page 13/24

Exemple de circuit d'alerte :



SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION EXEMPLE : RISQUE INONDATION (A ADAPTER EN FONCTION DU OU DES RISQUES)	FICHE XII
		PAGE 14/24

1 - ATTENTION, ALERTE (SANS EVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

2 - ATTENTION, ALERTE (AVEC EVACUATION DES POPULATIONS)

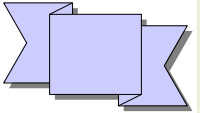
Une inondation approche.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

A DEFINIR A L'AVANCE

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION	FICHE XIII PAGE 15/24
--	--	---

Préalables

- définir et identifier la zone sinistrée
- prévoir un système d'alerte de ces populations
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- restaurer et héberger les personnes évacuées
- dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement

Message d'alerte

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message

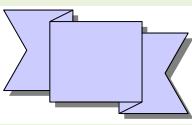
Évacuation opérationnelle

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP)
- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Établir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE				FICHE XIV.01
	ANNUAIRE DE CRISE				PAGE 16/24

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT DIDIER					
Nom	Prénom	Tél. :Domicile	Tél. : Portable	Adresse : Saint Didier	Mail
MAIRE					
Jouault	Joseph	02.99.00.31.62	06.09.82.13.62	Gai Séjour	jouaultj@districera.fr
ADJOINTS AU MAIRE					
Legros	Pascal	02.99.00.97.43	06.37.77.20.45	3 résidence de La Menillère	pascal.legros@wanadoo.fr
Kergoat	Sandrine	02.99.00.71.89	06.30.14.76.24	5 rue du Clos du Sep	joel.kergoat@sfr.fr
Plessis	André		06.11.67.33.53	La Joramière	andre-plessis@wanadoo.fr
Poulain	Justine	02.99.00.90.11	06.22.86.54.81	10 impasse des Gâts	poulain.justine@hotmail.fr
Sorre	Bertrand	02.99.62.31.88	06.62.28.90.11	Le Foeil	EARL.Sorre@orange.fr
Hurault	Claude	02.99.62.31.95		9, Le Chêne-Dêt	cl.hurault@laposte.net
CONSEILLERS MUNICIPAUX					
Blandel	Philippe	02.99.62.31.95	06.09.72.22.71	7 résidence de La Menillère	pblandel35@sfr.fr
Boucault	Françoise	02.99.00.97.45		14 rue des Lavandières	francoise-a.boucault@cg35.fr
Pipard	Jean-Pierre	02.99.00.39.62	06.87.90.29.34	24 résidence de La Menillère	pipard.jean-pierre@wanadoo.fr
Blanchet	Jacques			La Guillardière	
Fonteneau	Damien	02.99.00.83.91	06.24.41.03.01	13 bis rue de La Vallée	fonteneau.damine@free.fr
Herbert	Vincent	02.99.04.62.57	06.27.79.43.18	2 résidence Scler Feunteun	v.herbert@gemo-interim.fr
Drouet	Béatrice	02.99.00.39.94	06.47.98.95.57	6 rue des Grives	
Decaen	Chrystèle	02.99.00.27.54		31rue des Lavandières	christele.decaen@gmail.com
Sautenet-Huvelin	Fanny		06.62.42.90.49	1 impasse des Gâts	fannyhuvelin@yahoo.fr
David	Patrice				
Gavard	Gilberte		06.32.94.26.83	La Maçais	
Decatheogruet	Audrey				
PERSONNEL COMMUNE DE SAINT DIDIER					
NOM	PREMOM	Tél. : BUREAU	Tél. : DOMICILE	Tél. : PORTABLE	FONCTIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS : MAIRIE – 12, Rue de l'église					
GAVARD	Anne				Secrétaire générale
DESMONS	Isabelle				Ressources humaines Gestion e-enfance
LE TEXIER	Stéphanie				Comptabilité

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

DAVID	Béatrice				
SERVICES TECHNIQUES					
SAUVAGEON	Gaël				Espaces verts
MARTIN	Patrick				
GAULAY	Jean-François				
MEDIATHEQUE					
HUET	Jacqueline				
MALLIER	Janik				
ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX					
MEILLERAY	Gwenaëlle				Ecole, Salle polyvalente, Salle des sports 17 bis, rue de La Vallée
LOUCOUGAIN	Agnès				Patio - La Vigne Carré rue du Stade
BOURIAU	Rachel				Mairie - 12, rue de l'église

SERVICE : SCOLAIRE - ECOLE PUBLIQUE 17 bis Rue de La Vallée – SAINT DIDIER					
MARTIN	Maryse				Référente
ROUXEL	Hélène				Référente
BLANDEL	Josiane				
RENOU	Nathalie				
PERISCOLAIRE COURS / GARDERIE – ECOLE PUBLIQUE 17 bis Rue de La Vallée – SAINT DIDIER					
Nom	Prénom	Tél. : bureau	Tél. : Domicile	Tél. : Portable	Fonctions
LANGOUËT	Yvette				Référente
BLANDEL	Josiane				Référente cours
BOURIAU	Rachel				
LECHENADEC	Gurvan				
LOUCOUGAIN	Agnès				
MARTIN	Maryse				
ROY	Magali				
ROUXEL	Hélène				
PHILIPPE	Gwenaëlle				
JOURDAN	Gwendal				
CROYAL	Sylvie				Ecole privée

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

RESTAURATION MUNICIPALE
17 bis rue de La Vallée – SAINT DIDIER

Nom	Prénom	Tél. : bureau	Tél. : Domicile	Tél. : Portable	Fonctions
BODIN	Serge				Responsable Cuisine centrale
THOMAS	Franck				Cuisinier
PHILIPPE	Marie-Christine				

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

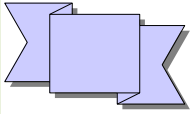
Nom	Prénom	Tél. : bureau	Tél. : Domicile	Tél. : Portable	Fonctions
GILBERT	Sylvie				Coordinatrice
BUFFET	Christèle				Directrice adjointe
JOURDAN	Gwendal				Animateur
PHILIPPE	Gwénaelle				Animatrice

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde 2016

3^{EME} PARTIE :

LES MOYENS RECENSES

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

Commune de SAINT DIDIER 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MOYENS MATERIELS LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	FICHE II. 01
		PAGE 20/24

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Camion		3	
Jumpy		3	
Berlingo		2	
Mercedes		2	

Nature du matériel	Quantité	localisation
Tracteur	1	Bâtiment technique

NOM PRENOM	TYPE PERMIS DE CONDUIRE
Gaël SAUVAGEON	
Patrick MARTIN	

NOM	LOCALISATION DES LIEUX D'HEBERGEMENT	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, chauffage, alimentation électrique...)
Salle Polyvalente	Le Bourg	
Salle des Sports	Le Bourg	
Le Patio Salle N°1	Le Bourg	

Lieu d'accueil prioritaire signalés auprès de la Préfecture et d'ERDF

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**ACCUEIL, TRANSPORT, ALIMENTATION : eau, nourriture**

Nature	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)
Epicerie		
Boucherie		
Boulangerie		

ALIMENTS DE PREMIERE NECESSITE POUR ENFANTS EN BAS AGE

Nature	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)
Epicerie	Place de l'église	

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION :

POPULATION PERMANENTE

Populations identifiées « à risques »

Lieux d'accueil d'enfants

- Nombre de crèches :
- Nombre de garderies :
- Nombre d'écoles maternelles :
- Nombre d'écoles primaires :

Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

2016

QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS ET ERP

LIEUX PUBLIC ACCUEILLANT DES ENFANTS

DATE :**HEURE :**

- 1) Identification du lieu public :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. Identité de la personne désignée :

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...) Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

DATE :**HEURE :**

- 1) Identification du lieu public :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. Identité de la personne désignée :

- 4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

DATE :**HEURE :**

- 1) Identification du lieu public :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. Identité de la personne désignée :

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

SAINT DIDIER Plan Communal de Sauvegarde

6) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. Identité de la personne désignée :

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?

Demander au personnel

- Dans le cadre d'activités sportives de faire rhabiller les personnes

- De regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des bâtiments.